Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08735-X
ISSN: 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1985-1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, juin 1986.

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du ministère 11

1.1 Description **11**

1.1.1 Le Conseil exécutif **11**

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif **11**

1.2 L'organisation administrative **11**

1.3 Les programmes **11**

1.4 Les ressources humaines **13**

1.5 Les ressources budgétaires **14**

2. Le lieutenant-gouverneur 17

3. Le Cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués 18

3.1 Le Cabinet du Premier ministre **18**

3.2 Les cabinets des ministres délégués **18**

4. Le Conseil des ministres 19

4.1 Son rôle **19**

4.2 Ses activités **19**

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 20

5.1 Son rôle **20**

5.2 Sa composition **20**

6. Le Comité de législation 21

6.1 Son rôle **21**

6.2 Ses activités **21**

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation **21**

7. L'Aménagement et le Développement régional 22

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional **22**

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional **22**

7.2.1 Son mandat **22**

7.2.2 Ses activités **22**

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation **23**

8. Le Développement économique 24

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique **24**

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique **24**

8.2.1 Son mandat **24**

8.2.2 Ses activités **24**

8.3 Le Secrétariat du développement économique **25**

9. Le Développement culturel 26

9.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel **26**

9.2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel **26**

9.2.1 Son mandat **26**

9.2.2 Ses activités **26**

10. Le Développement social 27

10.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement social **27**

10.2 Le Comité ministériel permanent du développement social **27**

10.2.1 Son mandat **27**

10.2.2 Ses activités **27**

11. Les Affaires culturelles et sociales 30

11.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales **30**

11.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales **30**

11.2.1 Son mandat **30**

11.2.2 Ses activités **30**

11.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales **30**

12. La Condition féminine 31

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine **31**

12.1.1 Son rôle **31**

12.1.2 Ses mandats **31**

12.2 Le Comité ministériel permanent de la condition féminine 31
12.2.1 Son mandat 31
12.2.2 Ses activités 31
12.3 Le Secrétariat à la condition féminine 31
12.3.1 Son mandat 32
12.3.2 Ses activités 32

13. Les Relations avec les citoyens 34
13.1 Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens 34
13.1.1 Son rôle 34
13.1.2 Ses mandats 34
13.2 Le Secrétariat aux relations avec les citoyens 34
13.2.1 Son rôle 34
13.2.2 Ses activités 34

14. L'Emploi et la Concertation 35
14.1 Le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation 35
14.1.1 Son rôle 35
14.1.2 Ses mandats 35
14.2 Le Secrétariat à l'emploi et à la concertation 35
14.2.1 Son mandat 35
14.2.2 Ses activités 35

15. La Réforme électorale 36
15.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 36
15.1.1 Son rôle 36
15.1.2 Ses mandats 36
15.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 36
15.2.1 Son rôle 36
15.2.2 Ses activités 36

16. L'Éducation des adultes 37
16.1 Le président du Comité ministériel de l'éducation des adultes 37
16.2 Le Comité ministériel de l'éducation des adultes 37
16.2.1 Son mandat 37
16.2.2 Ses activités 37
16.3 Le Secrétariat à l'éducation des adultes 37

17. Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit 39
17.1 Son mandat 39
17.2 Ses activités 39
17.2.1 La coordination et la cohérence des activités gouvernementales et paragouvernementales 39
17.2.2 L'élaboration des politiques 40
17.2.3 L'information 40
17.2.4 Les négociations 41

18. Le Secrétariat à la jeunesse 42
18.1 Son rôle 42
18.2 Ses activités 42
18.2.1 La présence régionale 42
18.2.2 Les symposiums sur les jeunes et l'emploi 42
18.2.3 La création et l'implantation des centres de services jeunesse 43
18.2.4 L'Année internationale de la jeunesse 43
18.2.5 Information sur les jeunes et le marché du travail 43
18.2.6 Forum international sur les jeunes et l'entrepreneuriat 43
18.2.7 Nouvelles orientations du Secrétariat à la jeunesse 43

19. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 45
19.1 Son rôle 45
19.2 Son organisation 45
19.3 Ses activités 45

20. Le Secrétaire aux affaires linguistiques 47
20.1 Son rôle 47
20.2 Ses activités 47

21. Le Secrétariat à la politique familiale 48
21.1 Sa création 48
21.2 Son rôle 48
21.3 Ses activités 48

22. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 50
22.1 Son mandat 50
22.2 Ses activités 50

23. Le projet Archipel de Montréal 51

24. Le Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent 52

25. Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques 53

25.1 Son mandat 53

25.2 Ses activités 53

25.2.1 Les conférences sectorielles 53

25.2.2 La Table nationale de l'emploi 53

25.3 Les activités régionales 54

26. Le Greffe 55

26.1 Son rôle 55

26.2 Ses activités 55

27. La Direction générale de l'administration 56

27.1 Son organisation 56

27.2 Ses activités 56

Introduction

La Loi du ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce huitième rapport contient une description des unités administratives du ministère et de leurs rôles en plus d'en décrire les activités pour l'année budgétaire 1985-1986.

1. Présentation générale du ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel, et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de support administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Ce conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, a. 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et plus coordonnée dans la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités dont le Comité de législation et les comités ministériels permanents de l'aménagement et du développement régional, du développement économique et des affaires culturelles et sociales.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, a. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif, la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à la Réforme électorale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet, chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret présentés et adoptés par le Conseil des ministres.

Outre les unités administratives nécessaires au fonctionnement du Ministère, lui sont rattachés quelques organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on retrouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère ont subi les modifications suivantes au cours de l'exercice 1985-1986.

Les différents organismes relevant des ministres délégués ont été exclus des programmes du ministère et sont présentés au livre des crédits à la section des organismes. Il s'agit en l'occurrence:

- du Conseil du statut de la femme, élément 03 «Promotion du droit et du statut de la femme» du programme 03- «Promotion des droits des femmes»;
- de l'Office des services de garde à l'enfance, élément 01 «Services de garde à l'enfance» et élément 02 «Direction et administration» du programme 06 «Direction et gestion de l'Office des services de garde à l'enfance»;
- de l'Office de planification et de développement du Québec:
  - élément 01 «Fonds de développement régional» et élément 02 «Provision pour augmenter tout crédit pour la réalisation par les ministères de projets d'aménagement et de développement régional» du programme 04 «Coordination du développement économique et régional et intervention de développement régional»;
  - élément 03 «Direction et soutien administratif» et élément 04 «Aide à la consultation» du programme 05 «Aménagement et développement régional, consultation et administration de l'Office de planification et de développement du Québec»;
  - élément 03 «Services aux adultes en travail adapté», élément 04 «Soutien aux organismes de promotion» et élément 05 «Direction et administration» du programme 07 «Relations avec les citoyens et Office des personnes handicapées du Québec».

Les éléments 05 et 06 du programme 02 «Services de soutien auprès du Premier ministre et du Con-

seil exécutif» au budget 1984-1985 sont devenus respectivement le programme 06 «Emploi et concertation» et le programme 05 «Réforme électorale» du budget 1985-1986. De même le programme 08 «Affaires canadiennes» au budget 1984-1985 est devenu le programme 07 «Affaires intergouvernementales canadiennes» du budget 1985-1986.

Les éléments 07 «Secrétariat à la jeunesse», 08 «Projet Archipel» et 09 «Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à la politique familiale» ont été ajoutés au programme 02.

À la suite de la constitution du nouveau Conseil des ministres en décembre 1985, les unités administratives suivantes ont été transférées à d'autres ministères: le Projet Archipel au ministère des Affaires municipales, le Secrétariat à la politique familiale au ministère de la Santé et des Services sociaux, le Secrétariat aux relations avec les citoyens au ministère des Communications, le Secrétariat à l'emploi et à la concertation au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent au ministère des Transports, le Secrétaire aux affaires linguistiques au ministère des Affaires culturelles et le Secrétariat à l'éducation des adultes au ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, certains postes de ministres délégués n'ont pas été reconduits lors de la constitution du nouveau Conseil des ministres entraînant la disparition d'éléments du programme. Il s'agit du programme 02, élément 09 «Cabinet du ministre délégué à la Politique familiale», du programme 04, élément 01 «Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens» et du programme 06, élément 01 «Cabinet du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation».

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1986 sont les suivants:

01- **Bureau du lieutenant-gouve neur**

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02- **Services de soutien auprès du Premier ministres et du Conseil exécutif**

Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte 7 éléments:

01— Cabinet du Premier ministre

02— Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif

03— Affaires amérindiennes et inuit

04— Gestion interne et soutien administratif

05— Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres)

06— Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

07— Secrétariat à la jeunesse

03- **Promotion des droits des femmes**

Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte deux éléments:

01— Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine

02— Secrétariat à la condition féminine

05- **Réforme électorale**

Ce programme vise à examiner le fonctionnement des institutions politiques et à proposer au ministre responsable et au Premier ministre les réformes jugées souhaitables. Il comporte deux éléments:

01— Cabinet du ministre délégué à la Réforme électorale

02— Secrétariat à la réforme électorale

07- **Affaires intergouvernementales canadiennes**

Ce programme vise à assurer la coordination du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada. Il comporte trois éléments:

01— Cabinet du minstre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

02— Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

03— Coopération interprovinciale et francophonie

Le présent rapport couvre les unités administratives suivantes:

1- Bureau du lieutenant-gouverneur

2- Services de soutien du Premier ministre et du Conseil exécutif

01— Cabinet du Premier ministre

02— Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif

03— Affaires amérindiennes et inuit

04— Gestion interne et soutien administratif

05— Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres)

06— Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

07— Secrétariat à la jeunesse

08— Projet Archipel

09— Cabinet du ministre délégué à la Politique familiale et Secrétariat à la politique familiale

3- Promotion des droits des femmes

01— Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine

02— Secrétariat à la condition féminine

4- Relations avec les citoyens

01— Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens

02— Secrétariat aux relations avec les citoyens

5- Réfome électorale

01— Cabinet du ministre délégué à la Réforme électorale

02— Secrétariat à la réforme électorale

06- Emploi et concertation

01— Cabinet du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation

02— Secrétariat à l'emploi et à la concertation

Les autres programmes et éléments de programmes font l'objet de rapports annuels distincts.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs autorisés au 31 mars 1986 sont les suivants:

	Employés permanents	Employés occasionnels
Programme 01 **Bureau du lieutenant-gouverneur**[1]	—	—
Programme 02 **Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif**	—	—
Élément 02 Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	114	5
Élément 03 Affaires amérindiennes et inuit	25	22
Élément 04 Gestion interne et soutien administratif	77	15
Élément 06 Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation	27	22
Élément 07 Secrétariat à la jeunesse	1	7
Total du programme 02	**244**	**71 pers./année**

1 À la suite des modifications apportées à la Loi sur l'Exécutif au cours de l'exercice 1984-1985, le lieutenant-gouverneur peut nommer le directeur et les autres personnes nécessaires au bon fonctionnement de son Cabinet. Par conséquent, le personnel du Cabinet du lieutenant-gouverneur n'est plus assujetti à la Loi sur la fonction publique et le nombre de postes n'est plus déterminé lors de l'adoption des crédits (Loi sur l'exécutif, L.R.Q., c. E-18, section I-1). Le personnel du lieutenant-gouverneur est régi par des règles administratives déterminées par le Conseil du trésor et analogues à celles qui s'appliquent aux cabinets ministériels.

Note Les effectifs du Programme 07, Affaires intergouvernementales canadiennes, s'élèvent à 74 employés permanents et 5 employés occasionnels. Ils apparaissent au rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Les ressources humaines (suite)

	Employés permanents	Employés occasionnels
Programme 03 **Promotion des droits des femmes**		
Élément 02 Secrétariat à la condition féminine	18	1
Total du programme 03	**18**	**1 pers./année**
Porgramme 05 **Réforme électorale**		
Élément 02 Secrétariat à la réforme électorale	7	1
Total du pr gramme 05	**7**	**1 pers./année**
Total des programmes 01, 02, 03, 05	**269**	**73 pers./année**

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport.

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars)	
	1985-1986[1]	1984-1985[1]
Programme 01 **Bureau du lieutenant-gouverneur**	395 400	351 800
Total du programme 01	**395 400**	**351 800**
Programme 02 **Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif**		
Élément 01 Cabinet du Premier ministre	3 266 100	3 428 000
Élément 02 Secrétariat général et Greffe	6 374 655	9 003 100
Élément 03 Affaires amérindiennes et inuit	6 696 280	8 582 800
Élément 04 Gestion interne et soutien administratif	8 284 750[2]	2 950 200
Élément 05 Indemnités de l'Exécutif	1 035 100	900 800
Élément 06 Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation	929 600	1 619 796

1 Ces montants comprennent le budget officiel de 1984-1985 et de 1985-1986 majoré des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que de divers transferts de postes et des crédits afférents.

2 Les crédits nécessaires au paiement du loyer des locaux occupés par le Ministère ont été transférés du ministère des Affaires municipales au cours de l'exercice 1985-1986 au montant de 5 351 100 $.

Crédits autorisés (suite)

	Année budgétaire (en dollars) 1985-1986[1]	1984-1985[1]
Élément 07		
Secrétariat à la jeunesse	2 063 446	4 458 100
Année internationale de la jeunesse	8 445 000	—
Total du programme 02	**37 094 931**	**30 942 796**
Programme 03		
Promotion des droits des femmes		
Élément 01		
Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	844 800	777 600
Élément 02		
Secrétariat à la condition féminine	1 763 031	1 470 200
Total du programme 03	**2 607 831**	**2 247 800**
Programme 05		
Réforme électorale		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué à la Réforme électorale	594 800	586 200
Élément 02		
Secrétariat à la réforme électorale	277 000	152 000
Total du programme 05	**871 800**	**738 200**
Total des programmes 01, 02, 03, 05	**40 969 962**	**34 280 596**

Crédits autorisés des programmes et éléments de programmes abolis ou transférés au cours de l'exercice financier 1985-1986

	Année budgétaire (en dollars) 1985-1986	1984-1985
Programme 02, Élément 08		
Secrétariat du Projet Archipel	3 926 000	1 647 700
Effectifs autorisés —		
Employés permanents	5 pers./année	5 pers./année
Programme 02, Élément 09		
Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à la politique familiale	966 000	—
Effectifs autorisés —		
Employés permanents	11 pers./année	—

Crédits des programmes et éléments de programmes abolis ou transférés au cours de l'exercice financier 1985-1986 (suite)

	1985-1986	Année budgétaire (en dollars) 1984-1985
Programme 04		
Relations avec les citoyens		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens	583 800	586 200
Élément 02		
Secrétariat aux relations avec les citoyens	769 300	697 600
Total du programme	**1 353 100**	**1 283 800**
Effectifs autorisés —		
Employés permanents	15 pers./année	15 pers./année
Employés occasionnels	1 pers./année	1 pers./année
Programme 06		
Emploi et Concertation		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation	589 800	—
Élément 02		
Secrétariat à l'emploi et à la concertation	2 059 000	250 000
Total du programme	**2 648 800**	**250 000**
Effectifs autorisés —		
Employés permanents	27 pers./année	—

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général, ou refuser de sanctionner une loi mais, d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le Cabinet du Premier ministre et les cabinets de ministres délégués

3.1 Le Cabinet du Premier ministre

Le Cabinet du Premier ministre est une unité administrative distincte à l'intérieur du ministère du Conseil exécutif. D'une façon générale, son rôle consiste à fournir au Premier ministre les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de ses fonctions. Outre le directeur de Cabinet, il comprend des cadres supérieurs, des attachés politiques et le personnel de soutien nécessaire à son bon fonctionnement.

La responsabilité de la direction et de l'administration du Cabinet appartient au directeur du Cabinet qui a le rang de sous-ministre en vertu de la Loi sur la fonction publique. Il agit également comme conseiller du Premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

Le directeur du Cabinet doit suivre de près les différents dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres. Il assiste d'ailleurs régulièrement aux réunions du Conseil des ministres. Dans le cadre de ses fonctions, il travaille en collaboration avec les autorités du ministère principalement avec le secrétaire général du Conseil exécutif.

Le directeur du Cabinet est assisté dans ses fonctions par le directeur adjoint du Cabinet. Ce dernier s'occupe plus particulièrement de l'administration du Cabinet. De plus, il coordonne les liens avec les cabinets ministériels et voit aux questions relatives à la sécurité.

Le Premier ministre s'est adjoint certains conseillers spéciaux chargés de le conseiller et de mener à terme les mandats qui leur sont confiés, notamment en matière de législation et de relations du Cabinet avec l'extérieur.

Le personnel comprend aussi un attaché de presse qui coordonne l'information émanant du Cabinet du Premier ministre et est responsable des relations de celui-ci avec la presse. Pour sa part, le directeur à la députation établit les liens nécessaires avec l'ensemble des députés ministériels et voit à ce que leurs préoccupations soient transmises au Premier ministre. Quant au directeur à la correspondance, il est responsable de l'ensemble des communications écrites du Premier ministre. Enfin, la directrice du bureau de Montréal coordonne les activités du Premier ministre à Montréal.

3.2 Les cabinets des ministres délégués

Les cabinets sont chargés explicitement d'assister politiquement les ministres délégués, et leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du Gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du Gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et, au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1985-1986, le Conseil des ministres a tenu 70 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, pour considération, soit un mémoire, soit un projet de décret. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1985-1986, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 302 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté près de 2 500 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ces comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet de l'examen qui peut être requis avant qu'ils soient présentés au Conseil des ministres.

5.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités et des directeurs généraux responsables des différentes unités administratives.

6. Le Comité de législation

6.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil des ministres. Ce comité a pour mission principale d'aviser sur demande le Conseil des ministres quant aux implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation, et de s'assurer, une fois la décision prise, de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle. Dans tous les cas où un projet de loi est d'intérêt public ou lorsque des modifications à un tel projet de loi font suite à une décision du Conseil des ministres, ce projet ou ces modifications doivent faire l'objet d'une analyse par le Comité de législation avant leur présentation à l'Assemblée nationale.

Le Comité de législation regroupait jusqu'au 13 décembre 1985, les ministres suivants: le leader parlementaire du Gouvernement et ministre délégué à la Réforme électorale à titre de président, le ministre des Affaires culturelles, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre du Travail, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens ainsi que le ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor. Par la suite, la composition du Comité de législation fut la suivante: le ministre de la Justice à titre de président, le leader parlementaire du Gouvernement et ministre délégué à la Réforme électorale, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Énergie et des Ressources, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le solliciteur général. La ministre déléguée à la Condition féminine s'est jointe au comité le 26 février 1986. Enfin, le ministre délégué aux Mines a remplacé le ministre de l'Industrie et du Commerce à compter du 26 mars 1986.

Il est de règle que le Comité de législation n'étudie un dossier ou un projet de loi d'intérêt public qu'en présence du ministre qui le propose. Tout autre ministre peut y soumettre ses observations, notamment si le projet de loi à l'étude a une incidence sur l'administration d'une loi dont il est lui-même responsable. Un ministre peut se faire accompagner d'un fonctionnaire qui l'a assisté dans la préparation du document étudié par le Comité.

6.2 Ses activités

Jusqu'au 13 décembre 1985, le Comité a tenu 12 réunions; par la suite et jusqu'à la fin de l'exercice, il a tenu 7 réunions. Lors de ces réunions, le Comité a procédé à l'examen des projets de loi d'intérêt public qui ont été présentés à l'Assemblée nationale durant la même période, ainsi qu'à l'examen des modifications qui ont pu y être apportées. Il a également, à la demande du Conseil des ministres, examiné certains mémoires avant leur étude par le Conseil des ministres.

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par une section du Secrétariat général du Conseil exécutif exclusivement affectée à cette fin. Elle est composée d'un secrétaire général associé, de légistes et d'employés de secrétariat.

Ce secrétariat procède, à l'intention du Comité, à l'analyse des mémoires ou projets de loi qui doivent être soumis à son attention et voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le Gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure enfin la préparation et la tenue du Comité et rédige les comptes rendus de ses travaux.

7. L'Aménagement et le Développement régional

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur de l'aménagement et du développement régional, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations d'aménagement et de développement régional du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur de l'aménagement et du développement régional au sein du Conseil des ministres.

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

7.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPARDR) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'aménagement et l'urbanisme, le développement régional, les structures municipales, les fonctions municipales, la décentralisation, la propriété du sol, l'intégrité du territoire, l'allocation du sol, le zonage, les aéroports ainsi qu'en matière d'acquisition, d'aménagement, de protection, de conservation et de disposition des terres du domaine public.

Le Comité a également pour fonction:

— d'assurer la coordination interministérielle, la concertation des intervenants et, le cas échéant, l'arbitrage nécessaire des mémoires et projets de décrets qui lui sont soumis en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise de décision gouvernementale;

— de dégager au besoin, dans son secteur d'activités, des orientations et des priorités d'action du Gouvernement sur la base des programmes élaborés et réalisés par les ministères;

— de faire un suivi périodique ou occasionnel de la mise en oeuvre de politiques ou de priorités gouvernementales dans les secteurs sous la responsabilité du Comité;

— de prendre l'initiative de mesures concertées susceptibles d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale ou l'atteinte d'objectifs du Gouvernement.

Le ministre des Affaires municipales a présidé le Comité jusqu'au début de décembre 1985. Faisaient également partie du Comité, le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions, le ministre de l'Environnement, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministre des Transports. Depuis lors, la présidence est assumée par le ministre des Transports et responsable du Développement régional. Le Comité est composé en outre du ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Environnement, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre du Tourisme ainsi que du ministre délégué aux Forêts.

7.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'est réuni à 44 reprises, habituellement le mercredi de chaque semaine. Il a étudié une centaine de dossiers et formulé 138 recommandations, dont la plupart étaient destinées au Conseil des ministres. Celles-ci ont porté autant sur des projets de loi ou règlement, des orientations de développement, des projets d'affectation du territoire, des éléments de politique que sur des dossiers particuliers de différents ministères.

Le COMPADR a suscité la formation ou reçu des rapports de cinq comités ou groupes de travail interministériels au cours de la période 1985-1986. Ces comités ont étudié des solutions portant sur les thèmes suivants: normes applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs; priorités de réforme et d'utilisation polyvalente du système cadastrai et modalités d'implication des instances municipales; identification des pouvoirs et gestes liés à la gestion des ressources et à l'aménagement des terres publiques; qualification des usages agricoles compatibles avec la Loi sur la protection du territoire agricole et les objectifs d'aménagement des MRC.

Le Comité a recommandé au Conseil des ministres la modification de plusieurs lois dont les objets ont une incidence sur l'aménagement du territoire, tels

les biens culturels, la réforme du cadastre, les lois municipales, les transports, la qualité de l'environnement et la protection du territoire agricole. Dans ce dernier cas, des amendements ont été introduits pour faciliter la modification du périmètre des zones agricoles par les MRC.

Le Comité a également recommandé au Conseil des ministres l'adoption de quelques projets de règlement concernant notamment le transport par autobus, le camionnage et les déchets dangereux. Il a étudié certains projets de décrets concernant les occupations sur les terres publiques, la formation de nouvelles régions administratives et la création de deux nouveaux parcs nationaux.

Enfin, le Comité s'est vu confier la tâche d'examiner certains projets spéciaux comme la localisation d'immeubles publics dans la région de Québec ou de sièges sociaux, l'avenir de Radisson et de Schefferville, le mandat de la Commission d'étude sur la ville de Québec, les mécanismes de concertation sur l'emploi, le développement d'infrastructures touristiques, les plans ou projets d'équipements de certains ministères ou de certaines sociétés, la décontamination d'un ancien dépotoir à ville LaSalle, la tenue de conférences socio-économiques régionales et la localisation d'une nouvelle ligne de transmission de 450 Kw à courant continu entre Radisson, Nicolet et Des Cantons devant traverser le fleuve Saint-Laurent.

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assumer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional, ainsi que les travaux d'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration.

Au sein du Secrétariat général, le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation assure la coordination entre les travaux du COMPARD et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du COMPADR un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il coordonne des groupes de travail interministériels au nom du Comité et initie des recherches sur certains problèmes d'aménagement tels, par exemple, l'aménagement rural et la fiscalité des agglomérations urbaines.

De plus, le Secrétariat poursuit des travaux sur la décentralisation des fonctions et sur les modes de relations entre le Gouvernement, son appareil administratif et les instances décentralisées. C'est dans ce cadre que le Secrétariat en collaboration avec les ministères concernés a poursuivi des expériences pilotes avec les MRC intéressées dans les domaines de la gestion de la voirie tertiaire et des contrats de développement. En matière de voirie tertiaire, trois expériences entreprises ont été complétées.

Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint ainsi que par une équipe légère de conseillers, d'analystes et d'employés de secrétariat.

8. Le Développement économique

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Lors de la formation de son Cabinet, le nouveau Premier ministre a confirmé le ministre des Finances dans son rôle de président du Comité ministériel permanent du développement économique. À ce titre, ce dernier s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur économique. Il élabore, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations du développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique auprès du Conseil exécutif.

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

8.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) agit à titre de Comité du Conseil des ministres. À cette fin, il doit, au premier chef, s'assurer des incidences économiques de toute décision à prendre. Il s'agit donc d'une tâche de coordination économique générale.

De façon plus spécifique, le CMPDE a comme mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales en matière de développement économique dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, notamment les questions relatives à l'exploration, la mise en valeur, la production, la gestion, la commercialisation et l'exportation, l'innovation et la recherche industrielle, le financement et le transport de même que toute question ayant une incidence sur les facteurs de production de l'entreprise. Il peut de plus, dans le cadre de ses responsabilités face au développement économique, participer, avec le Conseil du trésor et le ministère des Finances, à la définition et au choix des priorités budgétaires.

C'est ainsi qu'en matière de libéralisation des échanges avec les États-Unis, le CMPDE a le mandat de proposer au Conseil des ministres la position du Québec sur la question, de surveiller le processus de négociation, de faire rapport périodiquement sur leur déroulement et d'assurer le suivi des décisions du Conseil des ministres.

D'ailleurs, compte tenu de l'importance de cette question, un sous-comité ministériel a été chargé d'assurer l'avancement et la coordination générale de ce dossier. Ce sous-comité est présidé par le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

Jusqu'en décembre 1985, le CMPDE était composé du ministre des Finances, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre du Commerce extérieur, du ministre de l'Énergie et des Ressources, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre du Tourisme, du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation, du ministre délégué aux Forêts et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Depuis, outre le ministre des Finances qui le préside, le CMPDE se compose du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Énergie et des Ressources, du ministre des Transports, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre délégué à la Privatisation, du ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique et du ministre délégué aux Petites et Moyennes entreprises.

8.2.2 Ses activités

Le CMPDE a tenu une quinzaine de réunions au cours de l'année 1985-1986. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention des ministres, il convient de mentionner:

- la loi et les règlements constituant les Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ);
- l'aide à Pétromont et la consolidation de l'industrie pétrochimique au Québec;
- la restructuration de l'industrie de l'amiante;
- le règlement sur les déchets dangereux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- le règlement sur le programme favorisant l'exportation de biens et services à l'extérieur du Canada;
- la définition de la position gouvernementale en matière de libéralisation des échanges;
- le plan de développement d'Hydro-Québec.

De même, vingt et un dossiers d'aide à l'exportation conditionnelle à l'obtention de contrats majeurs ont été étudiés.

Pour sa part, le sous-comité ministériel chargé de la libéralisation des échanges avec les États-Unis s'est réuni afin de définir et de proposer au CMPDE et au Conseil des ministres la position du Québec sur la question.

8.3 Le Secrétariat du développement économique

Le Secrétariat assure un soutien technique au CMPDE et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDE, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement économique, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétariat doit aussi voir au suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique. C'est à ce titre que le Secrétariat a effectué jusqu'en octobre un suivi mensuel des différentes mesures contenues dans le plan de relance de l'économie arrêté lors de la réunion spéciale du Conseil des ministres tenue à Compton en novembre 1983.

Le Secrétariat assume également le rôle de soutien administratif au sous-comité ministériel sur la libéralisation des échanges. Il fournit à son président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions, et le conseille sur les sujets qui l'intéressent. De plus, le secrétaire général associé au développement économique préside les travaux du comité technique interministériel que le sous-comité ministériel a composé pour l'aviser.

Enfin, le Secrétariat agit à titre d'agent de liaison entre les ministères et organismes gouvernementaux et le Groupe de travail spécial, formé par le Premier ministre, chargé de la déréglementation. Ce groupe de travail a, de ce fait, accès aux ressources du Secrétariat.

9. Le Développement culturel

9.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel

Le président du Comité ministériel permanent[1] du développement culturel devait s'assurer, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le domaine culturel, élaborer, de concert avec les ministres sectoriels, les grandes orientations du développement culturel du Gouvernement et s'assurer, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il a joué un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel auprès du Conseil des ministres.

9.2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement culturel (CMPDC) avait comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'information, les communications, le loisir, les arts, les lettres, la langue, les biens culturels, l'éducation et les communautés culturelles.

Le Comité ministériel permanent du développement culturel était présidé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. En faisaient aussi partie: le ministre de l'Éducation, le ministre des Affaires culturelles, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministre des Communications.

9.2.2 Ses activités

Lors de ses réunions pendant l'exercice 1985-1986, le CMPDC (par la suite devenu le COMPACS) a étudié notamment les dossiers suivants:

- la création d'un fonds de développement des communications;
- la cession, par bail emphytéotique, de la vieille prison des Plaines d'Abraham à la Fondation Jean-Paul-Riopelle inc., et le versement à l'organisme d'une subvention pour la restauration de cet édifice;
- le soutien financier à des universités en région pour la réalisation de projets de développement;
- la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des communications (février 1986);
- la position du Québec en matière culturelle aux fins de sa participation à la conférence fédérale-provinciale sur le cinéma et le livre (mars 1986);
- l'autorisation de publier certains règlements adoptés par la Régie du cinéma;
- le projet de loi modifiant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture;
- des modifications à la Loi sur l'instruction publique;
- l'abrogation de la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec;
- des modifications à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation;
- la Maison des sciences et des techniques.

1 Le Comité ministériel permanent du développement culturel (CMPDC) et le Comité ministériel permanent du développement social (CMPDS) ont été fusionnés le 4 février 1986 (décret 66-86) pour former le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS).

10. Le Développement social

10.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement social

Le président du Comité ministériel permanent du développement social[2] devait s'assurer, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur social, élaborer, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations du développement social du Gouvernement et s'assurer, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il a joué un rôle de conseiller et de promoteur du développement social auprès du Conseil des ministres.

10.2 Le Comité ministériel permanent du développement social

Le Comité ministériel permanent du développement social était présidé par le ministre des Affaires sociales. Les autres membres du Comité étaient la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation et le ministre délégué aux Relations avec les citoyens.

10.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement social (CMPDS) avait pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: les questions relatives à la main-d'oeuvre, à l'emploi, à la sécurité du revenu, à la santé, à la sécurité au travail et à l'adaptation sociale, à l'habitation et à la protection du consommateur, à la justice, aux lois professionnelles, aux droits de la personne, à l'immigration, à la démographie et aux politiques générales de population, à l'hygiène et à la sécurité dans les lieux publics et les questions relatives à certaines politiques touchant la fonction publique, en particulier l'emploi à temps partiel et l'égalité en emploi.

10.2.2 Ses activités

Lors de ses réunions pendant l'exercice 1985-1986, le CMPDS, devenu par la suite le COMPACS, a étudié notamment les dossiers suivants:

— le programme Rattrapage scolaire;

— la politique d'aide aux femmes violentées et la politique d'intervention en matière de violence conjugale;

— la parité de l'aide sociale aux participants aux mesures «Travaux communautaires», «Stages en milieu de travail» et «Jeunes volontaires»;

— la commission d'enquête sur la santé et les services sociaux;

— le programme de soutien à la formation en entreprise;

— la Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes;

— le règlement modifiant le règlement sur l'admissibilité à l'aide juridique;

— la Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec;

— les modifications au programme Logirente;

— les amendements à la Loi sur les normes du travail;

— le programme d'aide aux personnes mastectomisées;

— la détermination du niveau d'immigration pour 1986;

— le financement du réseau hospitalier de courte durée et les paramètres de gestion;

— le règlement d'application de la Loi sur la protection de la jeunesse: l'aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant;

— les négociations avec le gouvernement fédéral sur la formation en établissement;

— la Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à la santé et aux services sociaux;

— le renouvellement des ententes Canada/Québec sur l'habitation sociale;

— les mesures relatives au désengorgement des salles d'urgence.

2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel (CMPDC) et le Comité ministériel permanent du développement social (CMPDS) ont été fusionnés le 4 février 1986 (décret 66-86) pour former le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS).

Organigramme

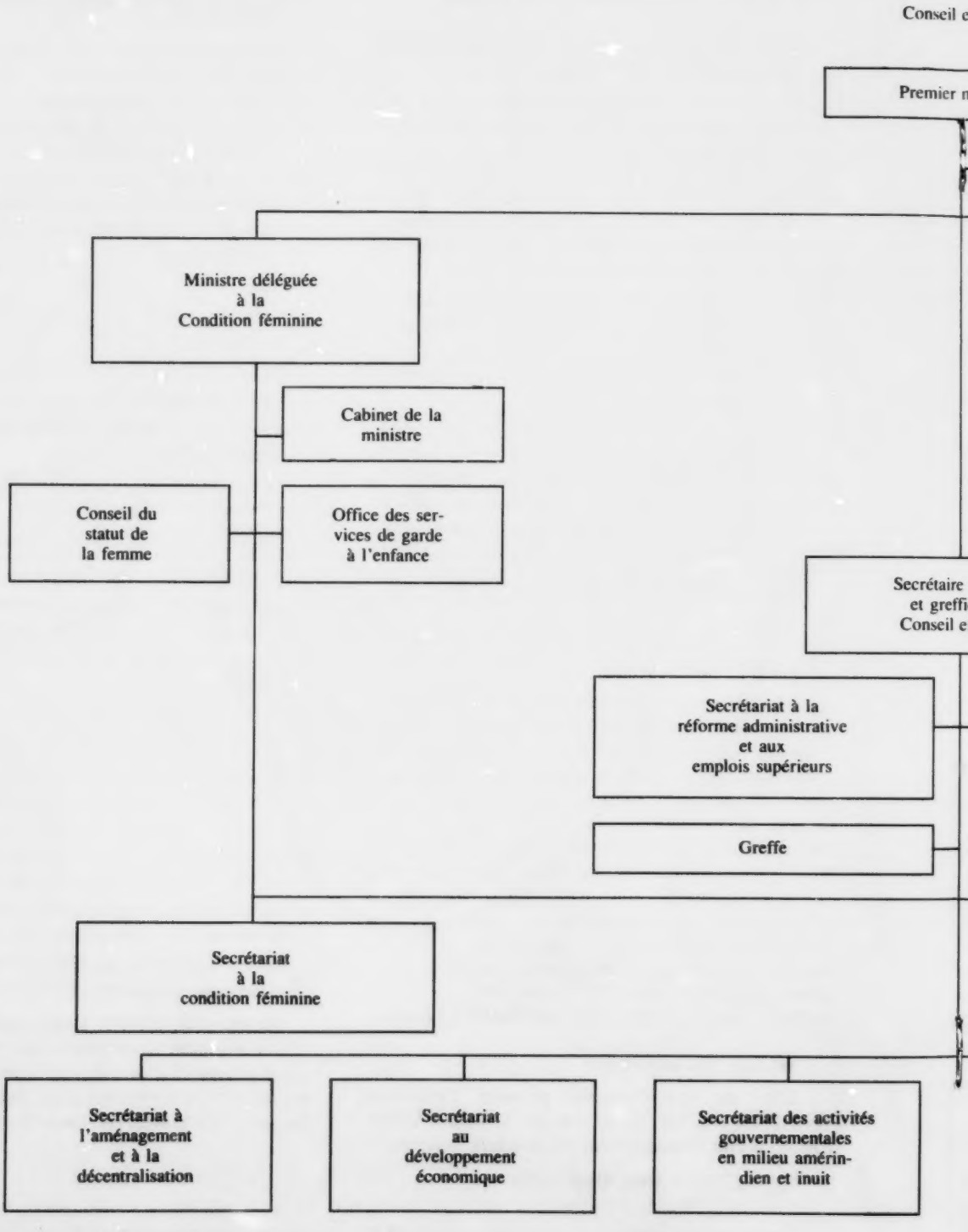

cutif

istre

Cabinet du Premier ministre

Ministre délégué
à la
Réforme électorale

Ministre délégué
aux Affaires
intergouvernementales
canadiennes

Cabinet du
ministre

néral
du
cutif

Direction générale
de
l'administration

Secrétariat aux
affaires intergouver-
nementales canadiennes

Secrétariat
à la
jeunesse

Secrétariat
du Comité
de législation

Secrétariat aux
affaires
culturelles et
sociales

11. Les Affaires culturelles et sociales

11.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans les secteurs culturel et social, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel et social du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel et social auprès du Conseil des ministres.

11.2 Le comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS) a été créé le 4 février 1986 par la fusion des comités ministériels permanents du développement culturel et du développement social. Ce comité est présidé par le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Les autres membres du Comité sont le ministre des Affaires culturelles, le ministre de la Justice, la ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail, le ministre des Communications, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et la ministre déléguée à la Condition féminine.

11.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les domaines et secteurs suivants: la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

11.2.2 Ses activités

Compte tenu de sa création relativement récente, la description des activités du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a été intégrée à celles du Comité ministériel permanent du développement culturel et du Comité ministériel permanent du développement social.

11.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales[3]

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire[4] qui a pour fonction d'assurer le Secrétariat du Comité ministériel permanent du développement culturel. De plus, par l'entremise du Secrétariat général, il assure la coordination des travaux du CMPDC avec ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du CMPDC un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

À la demande du président du CMPDC, le secrétaire constitue et coordonne les groupes de travail ou comités interministériels ou autres jugés nécessaires à l'élaboration des dossiers du secteur culturel et du secteur social.

Le Secrétariat coordonne le groupe de travail interministériel sur l'harmonisation des conditions d'admissibilité aux programmes de transfert. Il est représenté au sein du Comité interministériel sur l'assurance invalidité, du Comité sur l'harmonisation des différents programmes gouvernementaux en matière de ressources résidentielles, du Comité aviseur sur la révision de l'aide sociale et du Comité d'étude sur la transférabilité dans le cadre de la réforme de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes.

Le secrétaire est membre du Comité interministériel chargé de la coordination du plan quinquennal d'intervention de la Basse-Côte-Nord.

Le secrétaire est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint au développement culturel ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

---

3 Le Secrétariat au développement culturel et le Secrétariat au développement social ont été fusionnés le 12 septembre 1984 (décret 1993-84) pour former le Secrétariat au développement culturel et social qui, le 4 février 1986, est devenu le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales (décret 66-86).

4 Depuis janvier 1986, le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales est dirigé par un secrétaire général associé.

12. La Condition féminine

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

12.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des Québécoises. Elle doit également voir à la cohérence des politiques et actions du Gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotion de la condition féminine auprès du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme et exerce les fonctions de la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

12.1.2 Ses mandats

La ministre déléguée à la Condition féminine a été chargée de coordonner les travaux de Décisions 85 et de présider la Conférence socio-économique qui s'est tenue en mai 1985.

En octobre 1985, elle recevait du Conseil des ministres la responsabilité de mettre en oeuvre un plan d'action favorisant les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes en emploi.

Elle a présidé le Comité ministériel permanent de la condition féminine jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale le 23 octobre 1985. Depuis février 1986, la ministre siège au Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales ainsi qu'au Comité de législation.

C'est également en février 1986 que la ministre déléguée à la Condition féminine rendait publiques les suites qu'elle entendait donner au projet Décisions 85. Dès mai 1986, tous les partenaires, y compris le Gouvernement, seront appelés à faire connaître le bilan des engagements qu'ils ont pris au printemps 1985 lors de la Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises. Les travaux des trois comités mis sur pied à la suite de la Conférence, soit: égalité dans l'accès au crédit, déclaration de statut pour les femmes collaboratrices et reconnaissance du travail au foyer, seront complétés et diffusés. Un plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine sera établi et prévoira, entre autres, un ensemble de mesures d'information, de consultation et de concertation entre les associations féminines et tous les ministres concernés par les dossiers de condition féminine.

12.2 Le Comité ministériel permanent de la condition féminine

12.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de la condition féminine (CMPCF) avait pour mandat de coordonner les politiques et activités gouvernementales conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec. Il devait de plus assurer le développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine et établir annuellement un bilan des réalisations gouvernementales dans ce domaine.

12.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Comité ministériel permanent s'est réuni à quatre reprises.

Les discussions de ce comité ont alors largement porté sur la préparation des engagements gouvernementaux annoncés lors de la Conférence sur la sécurité économique des Québécoises. On a notamment abordé les sujets suivants:

- les programmes d'accès à l'égalité;
- les services de garde à l'enfance;
- la politique d'aide aux femmes violentées;
- la formation des femmes et des filles;
- le statut de conjoint collaborateur;
- l'accès au crédit.

12.3 Le Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat, qui est dirigé par une secrétaire générale associée qui doit fournir à la ministre déléguée l'appui technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats, et la conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale. Jusqu'en décembre 1985, le Secré-

tariat à la condition féminine devait assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de la condition féminine.

12.3.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et d'aviseur sur les dossiers et législations touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine assume la coordination d'opérations interministérielles et participe à des comités de travail chargés d'élaborer, d'évaluer ou de proposer des politiques et des interventions gouvernementales.

En collaboration avec le Secrétariat des conférences socio-économiques, le Secrétariat à la condition féminine a été responsable de la tenue, en mai 1985, de la Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises sous le thème Décisions 85.

Il s'est également vu confier le soin de mettre en oeuvre le plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes en emploi. En concertation avec les ministères concernés, un plan de démarrage de tels programmes a été réalisé dans les réseaux respectifs des ministères des Affaires municipales, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que de la Santé et des Services sociaux.

Enfin, le Secrétariat assure, en collaboration avec les ministères concernés, la réalisation d'une entente franco-québécoise en matière de droits des femmes portant sur les thèmes suivants: la «désexisation» des manuels scolaires et pratiques pédagogiques, la représentation des femmes dans les moyens de communication, l'entrepreneurship au féminin, l'agriculture et l'égalité professionnelle.

12.3.2 Ses activités

• Conférence sur la sécurité économique des Québécoises

Le Secrétariat à la condition féminine a coordonné les activités préparatoires et la mise en oeuvre de la Conférence sur la sécurité économique des Québécoises. Cette rencontre a permis aux 25 déléguées des femmes du Québec d'acheminer directement leurs demandes aux partenaires socio-économiques des milieux des affaires, de la finance, des syndicats, des municipalités, du monde de la recherche et de l'éducation, des corporations professionnelles et du Gouvernement. Les délibérations ont porté sur l'accès au crédit, le statut des femmes collaboratrices, les femmes en agriculture, les maisons d'hébergement, l'accès à l'égalité, la formation des femmes et des filles ainsi que l'accès à des services de garde.

Bien que les partenaires en présence aient eu des approches parfois opposées, la Conférence a permis de dégager des consensus et des engagements importants en réponse aux demandes des femmes.

À la suite de cette Conférence, le Secrétariat s'est vu confier la coordination des travaux de trois groupes de travail:

— le Comité chargé d'identifier des pistes d'intervention permettant un meilleur partage de la richesse familiale et visant à favoriser une meilleure reconnaissance du travail au foyer. Des recherches préliminaires ont permis de cerner la problématique. Le Comité s'est déjà réuni à plusieurs reprises; ses travaux ont été orientés vers trois aspects, soit la fiscalité, la sécurité du revenu et les aspects juridiques des mesures à l'étude.

  Le Comité est composé de deux déléguées des femmes ainsi que des représentantes des ministères de la Justice, des Finances, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

— le Groupe de travail chargé d'élaborer une déclaration volontaire du statut de conjoint collaborateur, d'en préciser les modalités de fonctionnement ainsi que de s'assurer de sa concordance avec des législations actuelles. Ce Groupe est composé de représentantes des ministères concernés, de déléguées des femmes, de l'Association des femmes collaboratrices et de l'Union des producteurs agricoles;

— le Comité tripartite sur l'égalité d'accès au crédit, composé de déléguées des femmes et de représentant(e)s des institutions financières et du Secrétariat à la condition féminine. Son mandat: «faire en sorte que les politiques des institutions financières en matière d'égalité d'accès au crédit soient effectives dans le quotidien; pour ce faire, inventorier et évaluer les moyens pour en assurer l'application, notamment la possibilité d'élaborer un code d'éthique ou un guide de procédure».

• Programmes d'accès à l'égalité

Comformément au mandat qui lui a été confié, le Secrétariat a amorcé des travaux pour mettre au point et implanter des programmes d'accès à l'égalité pour les femmes sur le marché de l'emploi. Ses activités sont regroupées sous quatre volets:

— la mise sur pied d'un Comité consultatif sur les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes en emploi, lequel aura principalement pour but d'assister le Gouvernement, les employeurs, les syndicats, les travailleuses et travailleurs sur les façons de favoriser la mise en oeuvre de tels programmes dans le secteur privé, ainsi que d'évaluer le cadre juridique et réglementaire entourant les programmes d'accès à l'égalité;

- le soutien technique et financier aux entreprises désireuses de s'engager volontairement dans un programme d'accès à l'égalité à titre d'expérience pilote ainsi que le soutien dans le cadre du jumelage de trois entreprises québécoises avec trois entreprises françaises;
- le soutien aux institutions publiques, ce qui s'est traduit par la coordination d'un groupe de travail pour développer un plan de démarrage des programmes d'accès à l'égalité dans les réseaux respectifs des ministères des Affaires municipales, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ainsi que de la Santé et des Services sociaux;
- le Secrétariat participe enfin au Comité interministériel institué afin de faire des recommandations au Gouvernement sur les modalités et la couverture de l'obligation contractuelle; ce Comité doit faire rapport au Gouvernement en avril 1986.

• Conférence de Nairobi

Le Secrétariat a fait partie de la délégation du gouvernement du Québec qui a pris part à la Conférence de Nairobi au Kenya en juillet 1985. Cette Conférence mondiale marquant la fin de la Décennie des femmes visait à faire le point sur les acquis de cette période et à élaborer des stratégies pour la poursuite des objectifs de la Décennie jusqu'à l'an 2000. C'est dans ce cadre que le Secrétariat a produit et diffusé un document intitulé «Réponse du Québec au questionnaire de l'ONU sur les réalisations de la Décennie en matière de condition féminine (1976-1985)». La rédaction de ce document a été l'occasion de faire le point sur l'évolution des différents dossiers touchant la condition féminine.

• Participation à divers groupes de travail

Le Secrétariat participe au groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le financement des services de garde et est membre de l'Office des services de garde à l'enfance du Québec. Il participe également au Comité interministériel sur l'assurance-invalidité de même qu'à plusieurs autres comités de travail, notamment sur l'évaluation du programme rattrapage scolaire, la prévention de l'alcoolisme en milieu de travail, l'harmonisation des programmes de transfert, etc.

Au cours de cette année, il a également été actif au sein d'un Comité interministériel chargé de proposer des politiques en matière de recherche d'antécédents socio-biologiques.

• Information

En matière d'information sur la condition féminine, le Secrétariat a participé à trois activités publiques d'information: Le Salon de la femme de Montréal ainsi que les Salons de l'épargne-placements de Québec et de Montréal. Ces manifestations lui permettent de faire connaître les mesures gouvernementales spécifiques aux femmes et d'inciter celles-ci à s'en prévaloir. En outre, la Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises a entraîné la production et la diffusion de divers documents d'information relatifs à la sécurité économique des Québécoises, dont «Les Québécoises, faits et chiffres» et «La situation économique des Québécoises».

13. Les Relations avec les citoyens

13.1 Le ministre délégué aux relations avec les citoyens

13.1.1 Son rôle

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens était chargé d'élaborer des mesures pour humaniser les rapports entre l'administration publique et les citoyens. Il devait inciter les ministères et organismes à ajuster leur mode de fonctionnement de sorte que la taille et la complexité des structures administratives ne soient pas un obstacle à la personnalisation des services reçus par les citoyens.

Ses interventions ont visé à sensibiliser les ministères et organismes à accroître la visibilité de leurs services aux citoyens, à les rendre plus accessibles et à en améliorer la qualité. Il veille à connaître le degré de satisfaction des citoyens dans leurs relations avec l'État tout en favorisant ponctuellement des améliorations immédiates et concrètes. Il était aussi responsable de l'Office des personnes handicapées jusqu'en décembre 1985. Cette responsabilité a été confiée depuis à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Les relations avec les citoyens sont depuis décembre 1985 sous la responsabilité du ministre des Communications.

13.1.2 Ses mandats

Le ministre a vu à faire dresser et réaliser, par chaque ministère et organisme, un plan d'amélioration des services à la clientèle, comprenant un ensemble de mesures et d'actions les plus susceptibles d'atteindre cet objectif. Chaque ministère et organisme compte une personne responsable de l'élaboration et de la réalisation de ce plan. Ce responsable fait partie de l'entourage immédiat du sous-ministre ou du président. Tous les ministères et organismes importants, désignés par le ministre, ont présenté un plan portant sur les améliorations à apporter et fixant des dates de réalisation.

13.2 Le Secrétariat aux relations avec les citoyens

13.2.1 Son rôle

Le Secrétariat était dirigé par un secrétaire général associé ayant pour mandat de fournir au ministre délégué aux Relations avec les citoyens l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant dans une perspective pluriministérielle sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il a fourni aussi sa collaboration aux ministères et organismes pour la conception et la réalisation de plans d'amélioration des services à la clientèle.

13.2.2 Ses activités

Le Secrétariat a entretenu des contacts étroits et continus avec les correspondants responsables de l'amélioration des relations avec les citoyens et citoyennes dans les différents ministères et organismes gouvernementaux. Chacun possédait son homologue au Secrétariat, lequel se chargeait de l'appréciation et du suivi des intentions exprimées dans les plans d'amélioration préparés par les ministères et organismes. Les répondants ministériels étaient convoqués à des réunions de réflexion et de concertation. Au cours de l'année 1985-1986, trois de ces réunions ont été tenues.

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Secrétariat a suivi de près et fait le tour des tables régionales d'amélioration des services. Le but de ces tables, sous la responsabilité du ministère des Communications, fut d'encourager les régions à donner «une couleur locale» aux plans déposés par les ministères et organismes. Elles réunissaient les directeurs des bureaux gouvernementaux situés en région.

Les efforts déployés par le Secrétariat aux relations avec les citoyens et citoyennes auprès des ministères et organismes ont visé en définitive les populations desservies par les entités administratives du Gouvernement.

Il est encourageant de noter que certaines décisions ministérielles, comme le programme d'identification des fonctionnaires, la signalisation, l'ouverture des bureaux le midi, l'aménagement des postes d'accueil et la réforme des pages bleues dans les annuaires téléphoniques, sont réalisées dans plus de 80 % des ministères et organismes. Par contre, la mise en service de mécanismes de rétro-information, de commentaires et de traitement des plaintes n'est complétée que dans 48 % des ministères et organismes. La réduction des délais dans le traitement des décisions administratives est un objectif qu'on considère atteint à 40 %.

Le Secrétariat fut aboli en janvier 1986 et la responsabilité de ses dossiers est retournée dans les ministères et organismes, où des comités internes de surveillance et de contrôle de la qualité des services ont été mis en place.

14. L'Emploi et la Concertation

14.1 Le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation

14.1.1 Son rôle

Le poste de ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation a été créé le 20 décembre 1984. Il était chargé d'élaborer une politique gouvernementale visant le plein emploi au Québec et de coordonner les politiques des divers ministères qui sont relatives à l'emploi. De plus, il visait à promouvoir la concertation avec les agents socio-économiques québécois.

Il a siégé au Comité ministériel permanent du développement social, au Comité ministériel permanent du développement économique, au Comité ministériel permanent de la condition féminine et au Comité ministériel sur l'emploi des jeunes.

Il a présidé les comités ministériels responsables de la tenue de conférences socio-économiques sectorielles ainsi que les comités ministériels responsables de la tenue des sommets régionaux.

14.1.2 Ses mandats

Les mandats du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation furent d'élaborer une politique d'ensemble susceptible de favoriser le plein emploi au Québec et, à cette fin, de faire exécuter les recherches, études et analyses nécessaires. Il fut chargé aussi de coordonner, en vue de les harmoniser dans un tout cohérent et en accroître l'efficacité, les politiques de divers ministères relatives à la création d'emplois. Enfin, il a cherché à promouvoir la concertation entre les agents socio-économiques et le Gouvernement et le climat de dialogue entre les partenaires sociaux. Il fut aussi responsable du Secrétariat permanent des conférences socio-économiques.

Depuis décembre 1985, la responsabilité de l'Emploi et la Concertation a été confiée au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

14.2 Le Secrétariat à l'emploi et à la concertation

14.2.1 Son mandat

Le Secrétariat à l'emploi et à la concertation avait pour mandat de fournir au ministre délégué l'appui technique, administratif et scientifique dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats et de le conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'emploi.

Depuis le 10 janvier 1986, le personnel et les dossiers du Secrétariat à l'emploi et à la concertation relèvent du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

14.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Secrétariat à l'emploi a été chargé de:

— recueillir, consolider, analyser, vulgariser et diffuser les informations les plus pertinentes sur la situation de l'emploi;

— analyser les mémoires soumis au Conseil des ministres et à ses comités ministériels permanents concernant les politiques et programmes des ministères visant la création d'emplois;

— contribuer à l'évaluation et au développement des politiques et programmes gouvernementaux ayant un impact sur le soutien de l'emploi ou la création de nouveaux emplois;

— assurer la conception ou la mise au point des énoncés de politiques du Gouvernement reliés à la situation de l'emploi, et ce, en liaison avec les ministères concernés;

— contribuer à la mise au point des documents soumis à la Table nationale de l'emploi;

— effectuer des recherches et études en vue de l'élaboration d'une politique gouvernementale du plein emploi.

Les principales activités d'études et de recherche du Secrétariat à l'emploi ont concerné la réorientation des fonds de l'assurance-chômage, la taxation des entreprises au Québec par rapport à quelques provinces canadiennes, six États américains et dans dix secteurs industriels, la constitution d'un fichier d'information sur les mesures gouvernementales reliées à l'emploi, la situation de l'emploi et du marché du travail, ainsi que l'élaboration du document «Une stratégie de plein emploi: nouvelle orientation pour le Québec», publié en 1985.

15. La Réforme électorale

15.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

15.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possible. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes facilitant l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurant que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

15.1.2 Ses mandats

L'année 1985-1986 doit être divisée en deux pour tenir compte du changement de gouvernement survenu à la suite des élections générales du 2 décembre 1985. Le ministre délégué à la Réforme électorale du précédent Gouvernement a poursuivi la démarche déjà entreprise d'élaboration d'un nouveau mode de scrutin et a procédé à un examen des améliorations à apporter à la Loi sur la consultation populaire. Ces deux mandats n'ont pu cependant trouver leur aboutissement législatif avant que l'Assemblée nationale ne soit dissoute.

Le nouveau cabinet issu du changement de gouvernement compte encore un ministre délégué à la Réforme électorale. Le premier mandat confié à ce nouveau ministre concerne la révision de la Loi électorale pour l'adapter aux exigences du respect des droits et libertés dans le contexte de l'exercice de la démocratie.

Dans un souci de rationalisation et d'économie, et compte tenu de l'importance de la révision envisagée, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale, dès la reprise de ses travaux en mars, deux projets de loi ayant pour objet d'annuler le recensement annuel des électeurs prévu pour l'automne 1986 et de suspendre les travaux de la Commission de la représentation.

15.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

15.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le ministre responsable en matière de réforme électorale, de financement des partis politiques, de délimitation des circonscriptions électorales, etc. Il assiste le ministre et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétariat à la réforme électorale est constitué d'une petite équipe de professionnels et d'employés de secrétariat et de soutien, de même que de quelques personnes empruntées à d'autres organismes ou employées sur une base occasionnelle. La direction fonctionnelle du Secrétariat est assumée par un cadre-conseil mandaté à cette fin par le ministre.

15.2.2 Ses activivés

Durant l'année 1985-1986, le travail du Secrétariat à la réforme électorale a d'abord porté sur les dossiers de la réforme du mode de scrutin et de la consultation populaire, de même que sur l'analyse des mesures législatives en matière électorale.

À la suite de la publication, à la fin du mois de mars 1985, des résultats d'un sondage qu'il avait commandé sur le mode de scrutin et les institutions politiques, le Secrétariat à la réforme électorale a donné le mandat de procéder à une analyse complète des résultats de ce sondage et à une comparaison de ceux-ci avec les résultats d'un sondage réalisé en 1978 sur les mêmes questions.

Le Secrétariat a en outre poursuivi ses travaux de recherche et d'analyse des avenues possibles de réforme du mode de scrutin et de révision de la Loi sur la consultation populaire. Enfin, les mesures législatives concernant la démocratie municipale, contenues dans le projet de loi sur les élections et référendums dans les municipalités déposé au printemps 1985, ont retenu l'attention du Secrétariat.

Le Secrétariat à la réforme électorale a suivi avec attention le déroulement de la dernière campagne électorale, principalement en regard des difficultés d'application ou d'interprétation de la Loi électorale qui se sont alors manifestées.

Dès son entrée en fonction, le nouveau ministre délégué à la Réforme électorale a demandé au Secrétariat d'entreprendre une démarche de réévaluation de l'ensemble du processus électoral. Le Secrétariat à la réforme électorale a donc consacré ses énergies à élaborer une problématique générale de révision des lois électorales et à identifier les problèmes et les avenues possibles de solutions.

16. L'Éducation des adultes

16.1 Le président du Comité ministériel de l'éducation des adultes[5]

Le président du Comité ministériel de l'éducation des adultes a assuré, au niveau gouvernemental, la coordination et la concertation des activités et des projets des différents ministères en éducation des adultes.

Il a joué un rôle de conseiller et de promoteur de l'éducation des adultes auprès du Conseil des ministres.

16.2 Le Comité ministériel de l'éducation des adultes

16.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes avait comme mandat d'assurer la coordination et la cohérence des politiques et activités gouvernementales conformément à l'énoncé d'orientation et plan d'action gouvernemental en éducation des adultes. Il a également eu le mandat d'assurer le développement des politiques et actions gouvernementales en éducation des adultes, de recommander annuellement au Gouvernement les crédits à allouer aux divers volets de cette action, d'en évaluer et d'en préciser, au besoin, les principales orientations et d'établir un bilan annuel de réalisations.

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes était présidé par la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Les autres membres du Comité étaient le ministre de l'Éducation, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Condition féminine et le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes fut appuyé dans l'exercice de son mandat par un Comité interministériel de l'éducation des adultes. Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu assume la présidence de ce comité dont faisaient partie les ministres membres du Comité ministériel.

16.2.2 Ses activités

Lors de leurs réunions, au cours de l'exercice 1985-1986, les Comités ministériel et interministériel de l'éducation des adultes se sont penchés sur différents dossiers touchant l'action gouvernementale en éducation des adultes notamment:

- l'étude des mécanismes de coordination gouvernementale en éducation des adultes, qui a fait l'objet d'un rapport préparé par un groupe de travail interministériel, et l'élaboration d'un plan d'action pour l'année 1986-1987;
- l'établissement d'un portrait d'ensemble des activités et des budgets gouvernementaux en éducation des adultes;
- les modalités du programme «Rattrapage scolaire» dans le but d'identifier des activités pouvant permettre aux participants à ce programme de poursuivre leur projet de formation durant les mois d'été;
- les priorités budgétaires pour 1986-1987 en éducation des adultes;
- le suivi des négociations entre le Canada et le Québec relativement au renouvellement de l'accord Canada-Québec sur la formation des adultes et au projet d'entente concernant la stratégie fédérale sur la planification de l'emploi.

16.3 Le Secrétariat à l'éducation des adultes[6]

Le Secrétariat à l'éducation des adultes était dirigé par un secrétaire ayant pour mandat d'assurer le secrétariat des Comités ministériel et interministériel de l'éducation des adultes et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux de ces comités, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Le secrétaire à l'éducation des adultes a fourni également aux comités les services d'analyses dont ils ont besoin, coordonné l'organisation et assuré le suivi des rencontres nationales de concertation, et fourni aux organismes

5 Le mandat spécifique du Comité ministériel de l'éducation des adultes est, depuis le 26 mars 1986, assumé par le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales.

6 À partir d'avril 1986, le Secrétariat à l'éducation des adultes sera transféré au ministre de l'Éducation.

nationaux intéressés par l'éducation des adultes un service d'accueil et de référence en matière de politiques et d'actions gouvernementales dans ce domaine. En 1985-1986, ce poste a été rempli par le Secrétaire au développement culturel et social.

À la demande des comités, le secrétaire à l'éducation des adultes a coordonné ou participé à des groupes de travail ou comités interministériels jugés nécessaires pour le développement de dossiers concernant l'action gouvernementale en éducation des adultes.

Le Secrétariat à l'éducation des adultes était représenté au Comité permanent trilatéral Éducation-Enseignement supérieur-Main-d'oeuvre. Au cours de l'exercice 1985-1986, le Secrétariat à l'éducation des adultes a plus particulièrement oeuvré à l'organisation d'une seconde rencontre nationale de concertation sur l'éducation des adultes qui fut, à la demande de plusieurs organismes, reportée à une date ultérieure. Le Secrétariat a également collaboré étroitement à l'étude des mécanismes de coordination gouvernementale et à la préparation d'un plan d'action pour le Comité interministériel de l'éducation des adultes. Il a enfin assuré le suivi de la réalisation des mesures gouvernementales en éducation des adultes et préparé un bilan sommaire.

Le secrétaire à l'éducation des adultes était assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint, ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

17. Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit

17.1 Son mandat

Le mandat général du SAGMAI consiste à:

- élaborer, en consultation avec les intéressés, la politique d'ensemble de l'État québécois touchant les autochtones et celle devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;
- assurer la cohérence des politiques sectorielles avec les politiques d'ensemble approuvées par le Gouvernement;
- assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- fournir aux milieux autochtones une information générale pertinente relative aux activités et programmes gouvernementaux.

Le SAGMAI exécute aussi des mandats spécifiques qui lui sont confiés par les instances gouvernementales, notamment le Conseil des ministres et le Conseil du trésor.

Le SAGMAI est dirigé par un secrétaire général associé ayant rang et statut de sous-ministre. Il exerce ses activités à partir de Québec et de Radisson, où le responsable du dossier NORD assume la coordination des interventions gouvernementales dans le Moyen-Nord et le Nouveau-Québec, particulièrement celles de la dizaine de ministères et organismes ayant accepté d'y décentraliser leurs services aux bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

17.2 Ses activités

17.2.1 La coordination et la cohérence des activités gouvernementales et paragouvernementales

Au cours de l'année, le SAGMAI a continué de maintenir des relations étroites avec les ministères et organismes du Gouvernement, grâce notamment aux quelque 25 coordonnateurs qui, dans autant de ministères ou organismes gouvernementaux, sont chargés de coordonner des dossiers amérindiens et inuit. Ainsi, le SAGMAI a réuni à dix reprises la table mensuelle de coordination, regroupant les coordonnateurs de 20 ministères et 5 organismes du Gouvernement. Deux nouveaux coordonnateurs se sont joints au groupe en cours d'année: le vice-président aux affaires amérindiennes et inuit d'Hydro-Québec et le conseiller du président pour les affaires autochtones à l'Office de la construction du Québec. La réunion annuelle de deux jours «sur le terrain» s'est tenue à Akwesasne (Saint-Régis), à l'invitation de la bande Mohawk de l'endroit.

Le SAGMAI a activement participé, le plus souvent en les présidant, à divers groupes de travail mis sur pied pour résoudre des problèmes spécifiques impliquant divers intervenants et concernant les Inuit, les Cris, les Naskapis, les Montagnais, les Mohawks et les Attikameks. Mentionnons:

- les habitations nordiques (avec la Société d'habitation du Québec et l'Administration régionale Kativik);
- l'entretien des édifices publics (avec la Société d'habitation du Québec, la Société immobilière du Québec, le ministère des Affaires municipales, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation);
- la taxation locale (avec le ministère des Affaires municipales et l'Administration régionale Kativik);
- le relogement des Inuit de Kuujjuarapik à Umiujaq;
- la protection contre les incendies (avec Hydro-Québec, l'Administration régionale crie, la Société de conservation du Nord-Ouest, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources);
- l'étude sur la noyade de 10 000 caribous dans la Caniapiscau à la fin de septembre 1984, dont le texte a été rendu public en juin 1985;
- la contribution financière des gouvernements au maintien des services publics dans les communautés (avec le ministère des Affaires indiennes, le ministère de l'Éducation du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux);
- la finalisation du relogement de Schefferville à Kawawachikamach (avec le ministère des Affaires indiennes, la bande naskapie, la Société de développement des Naskapis);
- la révision de la mise en oeuvre de la Convention du Nord-Est québécois (avec la Société de développement des Naskapis et divers ministères);

- les études sur l'avenir de Schefferville (avec l'Office de planification et de développement du Québec et le ministère des Affaires municipales);
- le soutien financier, technique et professionnel à l'étude de M. Raynald Parent intitulée «Histoire des Amérindiens, du Saint-Maurice jusqu'au Labrador: de la préhistoire à 1760» (avec le ministère de la Justice);
- la mise sur pied à Akwesasne (Saint-Régis) des services de santé et de main-d'oeuvre du Québec (avec la bande, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu);
- l'examen des problèmes liés au projet Archipel et soulevés par Kahnawake (avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Hydro-Québec et le Secrétariat à l'Archipel);
- la contribution gouvernementale à un symposium sur l'éducation (avec le ministère de l'Éducation du Québec);
- l'ouverture et l'entretien de routes pour désenclaver les réserves et favoriser ainsi le développement économique (avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère des Transports, le ministère des Affaires indiennes);
- l'examen des questions liées à l'exemption de taxes sur les carburants (avec l'Association des premières nations du Québec, le ministère du Revenu et le ministère des Finances).

17.2.2 L'élaboration des politiques

Les principaux efforts du SAGMAI en cours d'année ont porté sur la reconnaissance des droits des autochtones, l'aménagement de l'exercice de ces droits et le soutien administratif, juridique et financier nécessaire à leur mise en oeuvre; ils se sont principalement concrétisés:

- en matière constitutionnelle, dans la préparation et la participation à la 3e Conférence constitutionnelle des Premiers ministres du Canada d'avril 1985 portant sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, ainsi qu'aux conférences ministérielles et de hauts fonctionnaires qui ont suivi en février et mars 1986 (en collaboration avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le ministère de la Justice et les délégués autochtones);
- en matière de relations autochtones-gouvernement, dans la production d'un rapport-synthèse intitulé «Le Gouvernement et les nations autochtones du Québec: harmonisation des relations», établissant la problématique historique et actuelle et proposant divers mécanismes administratifs et législatifs afin de faciliter la conclusion d'ententes avec les nations autochtones et d'en assurer la protection (publié le 25 septembre 1985);
- en matière de politique de main-d'oeuvre, dans l'élaboration d'une proposition de politique spécifique aux autochtones (avec le ministère du Travail, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, l'Office de la construction du Québec, l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie);
- en matière d'autonomie administrative et politique des autochtones, dans l'examen de la législation relative à l'achat, la distribution et la consommation de boissons alcooliques au Nouveau-Québec (avec la Régie des alcools, l'Administration régionale Kativik, le ministère des Affaires municipales et le ministère de la Justice) et dans l'élaboration d'une politique permettant la prise en charge des services sociaux par les bandes indiennes (avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Conseil attikamek-montagnais, Attikamekw Sipi et l'Association des directeurs des centres de services sociaux);
- en matière culturelle, dans la mise en route d'un programme expérimental de développement de la langue montagnaise et de l'inuktitut;
- en matière d'emploi dans la fonction publique, dans l'ébauche d'un projet de formation en emploi à l'intention des bénéficiaires des Conventions de la Baie James et du Nord québécois, et du Nord-Est québécois.

Par ailleurs, le SAGMAI a apporté son soutien financier aux organismes regroupant les autochtones du Québec, tels l'Alliance autochtone du Québec, l'Association des femmes autochtones du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtone, appuyant ainsi les autochtones dans la poursuite de leurs objectifs et leur développement.

17.2.3 L'information

Le SAGMAI a maintenu pendant l'année ses services d'information destinés aux autochtones et à l'Administration. La revue RENCONTRE a publié ses quatre numéros, dont l'un porte sur le dixième anniversaire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. En plus des quelque 3 000 documents informatifs sur les autochtones existant au Centre de documentation et de références, le SAGMAI s'est enrichi en cours d'année de documents audio-visuels récents portant sur leur vie et leurs activités. Un communiqué hebdomadaire, destiné aux coordonnateurs ministériels a été systématiquement acheminé aux radios communautaires autochtones pour les tenir au courant des activités internes gouvernementales qui

les concernent. En collaboration avec le ministère des Communications et les organismes autochtones, le SAGMAI a participé à la réalisation et à la production de films sur les autochtones et leur milieu.

Par une contribution financière, le SAGMAI s'est impliqué dans le programme d'échanges d'étudiants que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre aux étudiants québécois. Le but de ces échanges d'étudiants est de les sensibiliser à leurs milieux familial et social respectifs. Il a également apporté son soutien financier à divers colloques, dont ceux de la Conférence circumpolaire inuit à Montréal en septembre 1985 et de la Commission des droits de la personne à Montréal en février 1986, pour y favoriser la participation des autochtones. Mentionnons finalement la révision du rapport de la mise en application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois chez les Cris.

Au nombre des réalisations nouvelles, il faut mentionner:

— l'organisation de tournées dans les communautés nordiques par des délégations de la Chine et de la Russie (à la demande du ministère des Relations internationales);

— en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, la préparation d'un manuel relevant le statut historique foncier des réserves et établissements autochtones du Québec (pour publication en 1986);

— l'amélioration du service à la clientèle par le maintien d'un service d'accueil continu de 8 heures à 17 heures 30 du lundi au vendredi inclusivement;

— la production et la diffusion de la Loi sur les Indiens, annotée pour rendre compte des principaux arrêts jurisprudentiels.

17.2.4 Les négociations

La négociation globale amorcée en 1982 avec les Attikameks et les Montagnais n'a connu aucun développement en cours d'année.

Les négociations avec les Inuit du Labrador sur leurs revendications dans le cadre de l'article 2.14 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois se sont, quant à elles, poursuivies assidûment entre l'Association des Inuit du Labrador, le Canada et le Québec (représenté par le SAGMAI) avec la présence, comme observateurs participants, de la Société Makivik, de l'Administration régionale crie et de la Société de développement des Naskapis.

En cours d'année, le SAGMAI s'est également impliqué dans les négociations avec le fédéral et les Cris de Chibougamau pour la création d'une neuvième bande crie et l'octroi de terres de la catégorie IA à des fins résidentielles. Il a participé aux discussions portant sur l'octroi d'un territoire de chasse et de pêche aux Hurons de Lorette. Il a joué un rôle-conseil auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de ses trois négociations avec les Montagnais de Pointe-Bleue, le Conseil attikamek-montagnais et Attikamekw Sipi afin de convenir d'ententes relatives à la prise en charge des services sociaux par les autochtones. Il a enfin participé aux études des aspects constitutionnels, juridiques et financiers des ententes que le Québec pourrait être appelé à conclure avec les autochtones (avec le ministère de la Justice et le Secrétariat des affaires intergouvernementales canadiennes).

18. Le Secrétariat à la jeunesse

18.1 Son rôle

Le Secrétariat à la jeunesse est chargé d'assurer la coordination des actions gouvernementales à l'égard des jeunes. Rattaché au ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat à la jeunesse est une structure légère de concertation et de coordination.

18.2 Ses activités

L'année 1985-1986 aura été pour le Secrétariat à la jeunesse l'année des grands projets.

Avec une équipe de 72 postes/année et un budget de fonctionnement de 3,5 millions $, le Secrétariat à la jeunesse aura mené à terme:

- un programme de subvention pour l'Année internationale de la jeunesse de 9,4 millions $;
- onze symposiums sur les jeunes et l'emploi;
- un forum international sur les jeunes et l'entrepreneuriat;
- un projet de consultation et un document sur «une politique de reconnaissance et de financement des groupes et initiatives jeunesse»;
- la création de deux Centres de services jeunesse;
- la publication de:
  - un répertoire des ressources jeunesse,
  - un guide de gestion pour projets de jeunes,
  - une monographie sur les jeunes et l'entrepreneuriat,
  - *Corporation d'investissement jeunesse*,
  - *Conseil permanent de la jeunesse*.

Au premier trimestre de 1986, le Secrétariat à la jeunesse a formé des comités de travail et des avis ont été émis au Gouvernement sur les trois dossiers suivants:

- création d'un conseil permanent de la jeunesse;
- mise sur pied de la Corporation d'investissement jeunesse.

D'autres dossiers sont actuellement actifs, dont la Commission d'étude sur les municipalités (Commission Parizeau) et la Commission sur la santé et les services sociaux (Commission Rochon).

18.2.1 La présence régionale

Les responsables en régions ont assuré la gestion régionale du PAIJ 85 (Programme de subvention de l'Année internationale de la jeunesse). Ainsi, ce sont eux qui ont assuré:

- la promotion du programme (avec l'aide du module des communications): relations avec la presse, tournées d'information, conférences de presse de lancement, etc.;
- le support technique et professionnel aux jeunes qui voulaient présenter des projets;
- la composition et la coordination des comités régionaux de sélection: recrutement, convocations, préparation de dossiers, procès-verbaux, etc.;
- la liaison avec la coordination nationale de l'Année internationale de la jeunesse, acheminement des dossiers, transmission des décisions des comités régionaux de sélection;
- la représentation du Secrétariat à la jeunesse en région: lancement de projets, conférences de presse, panels, etc.;
- la supervision et le support aux projets acceptés;
- le suivi aux projets acceptés ou refusés: recherche de financement, restructuration du projet, etc.

18.2.2 Les symposiums sur les jeunes et l'emploi

Les responsables régionaux ont assumé les fonctions de coordination et de supervision des onze symposiums locaux sur les jeunes et l'emploi qui se sont tenus de novembre 1984 à mai 1985, notamment de l'embauche du personnel relié au symposium, du recrutement des participants aux différents comités organisateurs, de la coordination des comités et de la liaison avec le ou la responsable national(e), des relations avec la presse et de la rédaction des actes du symposium.

Ces symposiums ont permis aux jeunes de se faire connaître auprès de partenaires socio-économiques influents dans leur région et de dépister ainsi des ressources potentielles pour les jeunes et les organismes jeunesse.

De plus, ces événements ont provoqué une sensibilisation importante et généré des initiatives concrètes auxquelles est associé maintenant le Secrétariat à la jeunesse, comme partenaire privilégié.

18.2.3 La création et l'implantation des centres de services jeunesse

C'est le 28 mars 1985 que le Secrétariat à la jeunesse, après autorisation du Conseil du trésor, procédait à la mise sur pied des centres de services jeunesse de Montréal et Québec.

L'objectif premier des centres est d'assurer aux jeunes un service d'information-référence sur tous les programmes, services et activités des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et étrangers et d'organismes non-gouvernementaux sur une base locale, régionale, nationale et internationale.

18.2.4 L'Année internationale de la jeunesse

Plus de 9,4 millions de dollars ont été octroyés à 717 projets mis de l'avant par les jeunes de 15-30 ans. On compte 72 projets nationaux, 113 projets internationaux, 515 projets régionaux et 9 projets spéciaux. Plus de 5 millions de dollars ont été accordés à la catégorie régionale, soit environ 56 % du budget total. Cet appui aux projets régionaux correspond au voeu du gouvernement du Québec de favoriser la responsabilisation du jeune dans son milieu. Les jeunes ont touché plusieurs thèmes durant cette année internationale. La majorité des projets ont toutefois traité de sujets à caractère social et culturel. Près de 2 500 projets ont été présentés au niveau régional et 515 acceptés, soit une proportion de 20 % ayant reçu une subvention. Du côté des projets nationaux, la même proportion de projets acceptés se retrouve, soit 72 sur 339 projets présentés. Au niveau international, la proportion est plus élevée car le Gouvernement a favorisé plusieurs échanges internationaux: 31 % des projets présentés ont été acceptés soit 113 sur 360.
tionales. L'ensemble des projets ne visait pas la création d'emploi mais bien la sensibilisation des intervenants et de la population en général à la situation des jeunes.

On compte 13 personnes, dont 4 analystes budgétaires et 3 analystes de contenu, ayant régulièrement travaillé au dossier de l'Année internationale de la jeunesse. En temps de surcharge de travail, quelques contractuels sont venus donner un coup de main à l'équipe en place. Il est important de souligner ici la contribution des responsables régionaux qui se sont chargés de la recevabilité et de la sélection des projets en région.

Le module «Année internationale de la jeunesse» a terminé son mandat à la fin de mars 86.

18.2.5 Information sur les jeunes et le marché du travail

Le module Emploi publie tous les mois un bulletin où on retrouve, d'une part, un portrait statistique des 15-24 ans sur le marché du travail et, d'autre part, des sommaires des principales publications sur l'insertion professionnelle des jeunes. Le bulletin est diffusé à plus de 200 organismes privés et publics.

18.2.6 Forum international sur les jeunes et l'entrepreneuriat

Cet événement international, organisé par le module Emploi au quatrième trimestre de 1985, a permis à des jeunes entrepreneurs, des partenaires socio-économiques et des experts issus de la Communauté française de Belgique, de la France et du Québec de présenter, de comparer et d'analyser des expériences entrepreneuriales pour identifier des propositions d'amélioration et d'innovation de celles-ci.

L'objet de ce forum était de connaître et de faire connaître l'entrepreneuriat jeunesse sous toutes ses formes. Ainsi, les participants émanaient de divers champs d'activités économiques et de différents statuts juridiques d'entreprises.

18.2.7 Nouvelles orientations du Secrétariat à la jeunesse

Ayant clos les dossiers de l'Année internationale de la jeunesse au début de l'année 1986, le Secrétariat à la jeunesse fut appelé à redéfinir son rôle à l'intérieur de la structure étatique. Préférant délaisser le poids et les responsabilités inhérentes à la gestion des programmes, le Secrétariat à la jeunesse croit mieux desservir la jeunesse du Québec en jouant un rôle d'aviseur auprès des différents ministères sur les questions spécifiquement jeunesse. Plus encore, le Secrétariat à la jeunesse cherchera à introduire davantage les partenaires socio-économiques dans la définition des réponses aux problèmes vécus par les jeunes.

L'idée d'utiliser à l'optimum les ressources déjà en place devrait maximiser les résultats concrets pour le plus grand bénéfice de tous. C'est dans cette perspective que le Secrétariat à la jeunesse a récemment précisé les fonctions de ses composantes et réaménagé l'allocation de ses ressources à l'interne.

Projets en cours:

- étude et rédaction d'un plan de communication s'adressant à l'ensemble des partenaires socio-économiques afin d'accroître l'implication de ceux-ci dans le secteur de la création d'emplois à l'endroit des jeunes;
- étude sur la possibilité de lancer un prix remis annuellement à une entreprise québécoise ayant fait preuve d'initiative envers les jeunes, donnant ainsi l'occasion à ceux-ci d'acquérir de l'expérience et d'augmenter leur employabilité sur le marché du travail;
- rédaction d'un mémoire et d'un projet de loi visant la création du Conseil permanent de la jeunesse;
- mise à jour de la nomenclature des organismes-jeunesse du Québec;
- étude et rédaction d'un cours à l'intention des jeunes portant sur l'utilisation des médias;
- étude et rédaction d'un document retraçant les services offerts par les régions (les municipalités) à l'endroit des jeunes;
- élaboration de dossiers pouvant servir à un ensemble de groupes ayant le même thématique;
- préparation, en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, l'Agence Québec-Wallonie/Bruxelles, l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'entreprise privée, d'un guide voyage à l'intention de la jeunesse européenne, intitulé «Québec: l'Amérique plus».

19. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

19.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec le Premier ministre et les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés à la prérogative du Gouvernement, tels les postes de sous-ministre, sous-ministre adjoint ou associé, dirigeant et membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail. De plus, le Secrétariat détermine la rémunération et les autres conditions de travail des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le Secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du Gouvernement et à son fonctionnement, en particulier la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux ainsi qu'à l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères et organismes.

19.2 Son organisation

Le secrétaire général associé qui le dirige est aidé dans sa tâche par une équipe d'une dizaine d'employés permanents.

Le Secrétariat assiste le Groupe de travail sur l'organisation gouvernementale dans l'exercice de ses responsabilités. Ce groupe est composé d'office du secrétaire général du Conseil exécutif, qui le préside, du secrétaire général associé à la réforme administrative et aux emplois supérieurs et du secrétaire du Conseil du trésor; le président de l'Office des ressources humaines, le chef de la mission gouvernementale à l'ENAP et trois autres sous-ministres en sont également membres. Ce groupe de travail a pour mandat d'étudier les questions relatives à l'organisation du Gouvernement, notamment ses structures, les processus et modes de gestion ainsi que le statut et le régime d'emploi du personnel supérieur. Il est à l'origine de la démarche en cours visant à définir une nouvelle philosophie de gestion pour l'administration québécoise.

19.3 Ses activités

Entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou la réaffectation de 14 sous-ministres, 29 sous-ministres adjoints, 30 présidents et 120 vice-présidents ou membres à temps plein, 3 représentants du Québec à l'étranger et 417 autres membres nommés au sein des conseils d'administration d'organismes gouvernementaux. S'ajoutent la négociation des conditions de départ ainsi que l'élaboration de solutions aux problèmes d'avantages sociaux qui se posent dans les situations de mobilité.

À l'été 1985, le Secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation de ses sous-ministres adjoints et d'un plan de succession dans son ministère.

Au cours de l'année, le Secrétariat a aussi oeuvré à la rédaction des politiques et pratiques administratives utilisées dans la gestion du corps d'emploi des administrateurs d'État. En outre, il a poursuivi son programme d'établissement de conditions d'engagement écrites et explicites pour les présidents et pour les membres à temps plein de sociétés d'État ou autres organismes gouvernementaux; plus de 60 % des dirigeants ou membres ainsi nommés sont actuellement engagés à contrat.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des ressources de la haute direction gouvernementale, il collabore, depuis cinq ans, avec l'École nationale de l'administration publique, au programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires. De plus, il participe à la direction d'une mission gouvernementale permanente à l'ENAP de six hauts fonctionnaires. Ce programme a pour but de favoriser la recherche sur la gestion gouvernementale, d'une part, et constitue un moyen de ressourcement pour les hauts fonctionnaires, d'autre part.

Pour réaliser son mandat, le Secrétariat a mis au point un certain nombre d'outils qu'il produit ou maintient à jour régulièrement. Mentionnons, pour le Conseil des ministres, une liste des nominations prévues pour la séance de la semaine courante, avec documents afférents (décret, conditions détaillées d'engagement, tableau de la procédure de nomination, curriculum vitae). Pour le Premier ministre et le secrétaire général, il prépare périodiquement un état de situation où est présentée une revue complète, quant aux emplois supérieurs, de ce qui est en cours et de ce qui est en préparation dans les ministères et organismes gouvernementaux.

De plus, le Secrétariat maintient à jour les listes des titulaires de postes dans les ministères et organismes, leur rémunération, les dates de nomination et d'échéance de mandat, les références aux lois pertinentes, etc. Pour aider à la dotation des emplois supérieurs, une banque de noms et de curriculum vitae est maintenue. Au cours de l'année 1985-1986, cette banque a été mise à jour et le Secrétariat a obtenu l'accord de toutes les personnes dont des renseignements nominatifs apparaissent dans cette banque, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). La banque renferme environ 500 dossiers.

Pour soutenir les opérations d'ajustement des rémunérations, des données sont tenues à jour sur la rémunération des cadres supérieurs tant du gouvernement du Québec que ceux d'Ottawa, d'autres provinces canadiennes et de grandes entreprises du secteur privé.

Enfin, systématiquement, le Secrétariat collige des informations sur les quelque 200 organismes gouvernementaux. Ces informations portent sur l'identification, les objectifs et les fonctions, l'administration interne, l'administration du personnel, l'administration financière et le conseil d'administration.

20. Le Secrétaire aux affaires linguistiques

20.1 Son rôle

Le secrétaire adjoint aux affaires linguistiques est chargé, sous l'autorité du secrétaire général du Conseil exécutif, d'assurer la coordination générale des activités gouvernementales requises par l'application de la politique de la langue officielle, de conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue française et de faire la liaison auprès des différents organismes spécifiquement institués en vertu de cette même Charte ainsi qu'auprès de tous les autres ministères et organismes impliqués à divers titres dans la mise en oeuvre coordonnée de cette politique.

Les responsabilités assumées jusqu'ici au sein du ministère du Conseil exécutif par le Secrétaire aux affaires linguistiques ont été transférées au ministère des Affaires culturelles à compter du 10 janvier 1986.

20.2 Ses activités

Parmi les activités réalisées dans le cadre de ce mandat, le Secrétaire aux affaires linguistiques s'est employé à coordonner diverses tâches qui découlent de l'application de la Charte de la langue française telle qu'amendée en 1983 et mise en vigueur le 1er février 1984.

Dans le prolongement des modifications apportées à la Charte, ont été réalisées, avec le concours des organismes et ministères impliqués, la révision et la simplification des règlements afférents à la Charte, tant en ce qui a trait à la langue de l'enseignement qu'à ce qui regarde la refonte des quatre règlements sur la francisation des entreprises. Cette opération de révision et d'ajustement des règlements s'est aussi attachée aux questions de la reconnaissance et de la définition des sièges sociaux et des centres de recherche, au réexamen de la langue de commerce et des affaires, à la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels, ainsi qu'au règlement de la Commission de toponymie sur les voies de communication.

En conformité avec les dispositions de la Charte, ces nouveaux règlements ont été prépubliés dans le numéro 34 de la Gazette officielle du Québec du 24 juillet 1985.

Le Secrétaire aux affaires linguistiques a collaboré avec les représentants des ministères des Relations internationales, des Affaires culturelles, de l'Éducation, des Communautés culturelles et de l'Immigration et des organismes voués à l'application de la Charte aux fins d'assurer une participation dynamique, variée et concertée du Québec à EXPOLANGUES 1985 qui s'est tenu à Paris.

Le Secrétaire aux affaires linguistiques a également présidé à une consultation interministérielle, en liaison étroite, notamment, avec plusieurs ministères tels ceux des Relations internationales, des Communications, de la Science et de la Technologie, de l'Industrie et du Commerce, de l'Éducation et avec la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires, en vue de la finalisation d'un protocole d'accord intervenu entre l'Office de la langue française et le Commissariat général de la langue française (France) en matière de coopération linguistique et de développement de réseaux informatisés de données terminologiques et néologiques, accessibles aux usagers de la Communauté francophone.

Le Secrétaire aux affaires linguistiques a mis en place un mécanisme de consultation des organismes représentatifs des groupes ethniques, des associations patronales et des associations socio-culturelles aux fins de permettre au Gouvernement de faire des choix et des nominations de personnes à titre de membres appelés à siéger au sein du Conseil de la langue française.

Il a coordonné la production du cahier de présentation des crédits 1986-1987 des différents organismes voués à l'application de la Charte.

Plusieurs autres activités requérant concertation et coordination ont été initiées en matière de coopération linguistique France-Québec, activités qui donnent lieu à toutes sortes d'applications communes bénéfiques pour les intéressés concernés par les programmes linguistiques, informatiques et par ceux touchant les industries culturelles et québécoises.

Le secrétaire adjoint aux affaires linguistiques a aussi participé au lancement comme au suivi d'un programme de soutien financier de l'État pour assurer l'accroissement de la participation active des travailleurs et travailleuses au sein des comités de francisation des entreprises québécoises.

21. Le Secrétariat à la politique familiale

21.1 Sa création

Avec la nomination d'un ministre délégué à la Politique familiale le 17 juin 1985, le Secrétariat provisoire chargé de l'élaboration d'une politique familiale acquérait un statut de secrétariat au Conseil exécutif sous le nom de Secrétariat à la politique familiale. Depuis décembre 1985, le Secrétariat à la politique familiale relève de l'autorité de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

21.2 Son rôle

Dans le cadre général des responsabilités du Conseil exécutif et des fonctions du ministre délégué à la Politique familiale (jusqu'en décembre 1985), le rôle du Secrétariat consiste notamment à:

— formuler à l'intention du ministre délégué à la Politique familiale, des comités ministériels en cause et du Conseil exécutif, des recommandations sur la politique familiale;

— situer ce qui est le propre d'une politique familiale à partir du Livre vert, du rapport de la consultation sur la politique familiale et des autres dossiers pertinents, provenant des ministères et autres organismes du Gouvernement ou de milieux extérieurs au Gouvernement;

— constituer des dossiers avec les ministères et autres organismes du Gouvernement ayant pour objectif d'intégrer la dimension familiale dans l'ensemble des politiques, programmes, lois et services du Gouvernement;

— répondre à des mandats confiés par le Conseil des ministres en préparant les dossiers requis;

— collaborer avec les organismes et groupes promouvant les besoins et les intérêts des familles.

Pour ce faire, le bureau du Secrétariat à Québec s'est consacré plus spécifiquement aux relations interministérielles, à la recherche et au soutien professionnel des membres du Comité de la consultation sur la politique familiale. Le bureau de Montréal, tout en étant le siège principal de travail du Comité de la consultation, a été le lieu privilégié de contacts avec les organismes et les associations familiales intéressés de près à l'élaboration d'une politique familiale. C'est aussi à cet endroit qu'ont été concentrés les services de communication pour la production matérielle du rapport de la consultation.

21.3 Ses activités

La formation d'une petite équipe de recherche aux fins du Secrétariat et du Comité de la consultation voulait permettre de dégager une réflexion sur ce qui constitue le «spécifique familial», utile aux différents ministères ou organismes gouvernementaux qui ont à développer des éléments de dossiers «familiaux». Malgré un personnel réduit, le Secrétariat a pu mener quand même quelques activités fructueuses dans le cadre de son mandat.

Considérant également les ressources disponibles pour le support professionnel des membres du Comité de la consultation sur la politique familiale dont le mandat fut prolongé jusqu'au 31 mars 1986, le personnel du Secrétariat fut requis d'y consacrer la majeure partie de ses activités à partir du moment où s'élaborait la deuxième tranche du rapport de la consultation qui devait comprendre une analyse et des recommandations pour un plan d'action gouvernemental.

En particulier, pour jeter les bases d'une coordination interministérielle et pour mettre en oeuvre, avec les ministères et les autres organismes du Gouvernement, la concertation dont dépendra le développement de la politique familiale, des «comités de la politique familiale» ont été mis sur pied dans cinq secteurs jugés prioritaires soit l'économie, la justice, l'habitation, les services de garde et l'éducation-loisirs-culture.

Dans tous les ministères concernés, un répondant ministériel a été désigné dans le but d'identifier des orientations, des priorités et des mesures susceptibles d'enrichir le projet de politique familiale dans l'immédiat puis de fonder la faisabilité d'éventuelles recommandations du rapport du Comité de la consultation. Les liens du Secrétariat avec les répondants ont permis d'augmenter la «préoccupation familiale» des ministères dans leurs programmes respectifs et d'obtenir des renseignements techniques précieux pour préciser certains éléments indispensables à l'élaboration du rapport du Comité de la consultation dans ses différents chapitres.

Le Secrétariat a procédé aussi à l'étude de dossiers prioritaires, dont celui du projet de loi 20 sur la réforme du Code civil du Québec (la liberté de tester) et celui de la reconnaissance économique des tâches parentales (travail au foyer). Fut également constitué un groupe de consultation sur la situation des services sociaux aux familles.

En étroite collaboration avec le ministère des Relations internationales, le Secrétariat a pu établir des liens continus avec le Comité québécois de l'Union internationale des organismes familiaux. L'adjoint au secrétaire général associé a participé dans ce cadre aux activités entourant l'assemblée générale quadriannuelle de l'UNIOF à New-Delhi. À cette occasion, une présentation internationale a été faite sur la démarche de consultation qui fut conduite au Québec en vue de l'élaboration d'une politique familiale associant de près les parents et les associations familiales comme partenaires privilégiés du Gouvernement.

En décembre 1985, le Secrétariat à la politique familiale a été placé sous la responsabilité de la ministre de la Santé et des Services sociaux, son mandat restant inchangé.

L'ensemble de ces activités a mené de façon spéciale à la présentation du rapport du Comité de la consultation sur la politique familiale intitulé *Le soutien collectif recommandé par les parents québécois.* Fruit d'intenses travaux amorcés depuis 1981 par le gouvernement du Québec, le rapport devrait fournir les éléments nécessaires à l'adoption d'un plan d'action gouvernemental pour concrétiser la politique familiale québécoise.

22. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

22.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au Gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que prévu dans la Loi sur l'Ordre national du Québec (1984, c. 24).

22.2 Ses activités

Depuis mars 1985, les activités du Secrétariat ont permis la nomination de 45 personnalités à qui le Premier ministre a remis les insignes de l'Ordre national du Québec le 26 juin 1985. De plus, en février 1986, les insignes d'officier de l'Ordre national du Québec ont été remis à trois dignitaires français lors de la participation du Premier ministre au Sommet de la francophonie tenu à Paris.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a assumé les responsabilités suivantes:

- mise en oeuvre d'un processus d'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec;
- élaboration du règlement permettant l'élection du président du Conseil de l'Ordre;
- direction des travaux du Conseil de l'Ordre;
- élaboration d'une brochure sur le port des insignes;
- élaboration des règlements de régie interne du Conseil de l'Ordre;
- production d'une brochure «L'Ordre national du Québec» tirée à 2 000 exemplaires;
- élaboration d'un système de diffusion de l'information;
- production de la brochure «Les premiers membres de l'Ordre national du Québec». Tirage: 25 000 exemplaires et réédition de cette brochure — tirage: 5 000 exemplaires;
- traduction et production de la brochure «The first members of the Ordre national du Québec» — tirage: 5 000 exemplaires;
- production d'un dépliant d'information portant sur les renseignements utiles à la mise en candidature des futurs membres;
- réception et analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre.

De plus, les recherches du Secrétariat de l'Ordre national du Québec ont permis la réalisation d'un répertoire des prix et décorations du Québec dans tous les secteurs de l'activité québécoise.

Le mandat du Secrétariat consiste à préparer les dossiers de candidatures pour les travaux du Conseil de l'Ordre prévus dans la Loi sur l'Ordre national du Québec. Les avis favorables du Conseil de l'Ordre sont transmis au Premier ministre qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le 5 mars 1986, le Conseil des ministres a adopté un amendement au règlement de l'Ordre national du Québec. Cet amendement prévoit que, dorénavant, c'est à l'invitation du Premier ministre que le Conseil lance l'appel public de mise en candidature pour une éventuelle nomination de l'Ordre.

Le Secrétariat assure la suite des décisions du Conseil des ministres sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec jusqu'à la remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du Secrétariat général du Conseil exécutif.

23. Le projet Archipel de Montréal

Le projet Archipel est un projet d'aménagement des eaux et des rives de l'archipel de Montréal qui vise à améliorer globalement la satisfaction que retire la population de ses rapports avec l'eau. À cette fin, il intègre tous les potentiels des eaux et des rives et implique tous les intervenants concernés par ce territoire. Cette étude doit définir un aménagement optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal et en vérifier la faisabilité technique, économique et environnementale.

L'étude de faisabilité, qui était depuis le début de 1985 sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources, est passée en janvier 1986 sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales.

La coordination des programmes d'études, de communication et de consultation de même que l'intégration des résultats sont sous la responsabilité du coordonnateur gouvernemental du projet qui est aussi directeur du Secrétariat Archipel mis sur pied pour assurer l'exécution de ces fonctions. À ces mêmes fins, il préside le Comité technique d'harmonisation formé de représentants des ministères de l'Environnement, des Affaires municipales, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de l'Énergie et des Ressources ainsi que de représentants d'Hydro-Québec et de l'Office de planification et de développement du Québec.

En 1985-1986 les activités se sont concentrées sur le parachèvement des études techniques, économiques et environnementales des trois volets principaux du projet: hydro-électricité, régulation des eaux, aménagement des rives.

La phase d'avant-projet du volet hydro-électrique entamée à l'automne 1984 s'est poursuivie jusqu'à l'automne 1985. Ces études ont amené des modifications importantes qui ont résulté en une augmentation significative des coûts du projet. Cette augmentation ayant fait reculer la centrale Archipel du 4e au 9e rang dans le plan d'équipement d'Hydro-Québec, sa réalisation à court ou moyen terme n'était plus envisageable. Le volet régulation des eaux devenait problématique de ce fait et les efforts se sont orientés vers la mise au point d'interventions hydrauliques permettant d'effectuer un degré acceptable de contrôle des eaux sans la présence des ouvrages hydro-électriques. Cette réorientation du projet a nécessité le report de l'échéance de l'étude de faisabilité du 31 décembre 1985 au 31 mars 1986. Ces travaux commencés en septembre 1985 se sont terminés en février 1986.

Les travaux se sont également poursuivis dans le secteur aménagement des rives pour mettre au point des propositions d'aménagement récréatif, faunique et écologique permettant de tirer le meilleur profit des interventions hydrauliques étudiées.

Les études économiques et les études d'impact découlant des interventions proposées ont également été complétées. Le rapport de faisabilité du projet incorporant les résultats des multiples études effectuées a été rédigé et une version complète du rapport a été remise au ministre des Affaires municipales le 31 mars 1986, tel que prévu.

24. Le Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent

En juin 1985, avait lieu le lancement officiel du rapport intitulé: «Le Saint-Laurent, ressource nationale prioritaire», et la mise sur pied subséquente du Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent, dont le mandat est de favoriser le développement économique du Québec par la mise en valeur du Saint-Laurent comme axe de communication et de commerce interprovincial et international.

En juillet, l'Agence de mise en valeur du Saint-Laurent est constituée légalement, et dotée d'un conseil d'administration composé de personnes provenant des principaux secteurs de l'économie maritime du Québec. Corporation à but non lucratif, elle vise à susciter et à appuyer les efforts du secteur privé et à favoriser généralement la présence de Québecois dans le domaine du commerce et du transport maritime interprovincial et international.

En novembre 1985, le Secrétariat met sur pied en collaboration avec l'entreprise privée la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES). Son rôle est de représenter ses membres dans les grands dossiers qui influencent le commerce maritime ainsi qu'à promouvoir le Saint-Laurent comme axe de commerce international et de développement.

Les principaux champs d'activité du Secrétariat sont les suivants: concertation interministérielle, coordination avec les intérêts maritimo-commerciaux de l'Ontario et du Midwest, surveillance et défense des intérêts maritimes québécois vis-à-vis des législations fédérales américaines ou canadiennes, préparation de symposiums et colloques et rôle-conseil auprès du Gouvernement et des ministères dans les dossiers touchant à la mise en valeur du Saint-Laurent. Enfin, mentionnons que le Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent relève de l'autorité du ministre des Transports depuis décembre 1985.

25. Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques

25.1 Son mandat

Placé en décembre 1984 sous l'autorité du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation, le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques a pour mandat de favoriser la concertation entre le Gouvernement et les principaux agents socio-économiques du Québec. Plus spécifiquement, le mandat du Secrétariat consiste à:

- identifier les conditions du dialogue entre le Gouvernement et les principaux agents socio-économiques;
- réaliser la tenue de conférences socio-économiques en assurant la coordination des documents de réflexion, le déroulement des délibérations, les communications avec la presse et la population et le soutien logistique;
- assurer le suivi des conférences.

Depuis le 10 janvier 1986, le Secrétariat est rattaché au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

25.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Secrétariat a mené un certain nombre d'activités sectorielles de concertation: la Conférence sur l'électronique et l'informatique (Phase III), la Conference sur la sécurité économique des Québécoises intitulée Décisions 85 et deux tables sectorielles portant respectivement sur les chantiers maritimes et sur les véhicules et les pièces. Il a également apporté sa collaboration à la mise sur pied de la Table nationale de l'emploi.

En ce qui a trait aux activités régionales, le Secrétariat a participé, en 1985-1986, à la préparation de quatre sommets socio-économiques régionaux: ceux de l'Outaouais et des Laurentides dont la tenue est imminente et ceux de l'Abitibi et de la Montérégie dont les travaux préparatoires se poursuivent.

Le Secrétariat a aussi mené d'autres activités dans le cadre de son mandat, dont la publication d'un quatrième bilan couvrant la période de décembre 1981 à octobre 1985. Ce bilan des conférences socio-économiques est paru en décembre 1985. Enfin, à la suite d'un accord intervenu entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec, le Secrétariat collabore à la préparation du Sommet économique de la ville de Montréal qui se tiendra en juin 1986.

25.2.1 Les conférences sectorielles

La conférence sur l'électronique et l'informatique (Phase III) dont les travaux visaient la formulation d'une stratégie concertée de développement des industries de l'électronique et de l'informatique, la promotion de l'informatisation des entreprises et des administrations publiques et la maîtrise des impacts sociaux, économiques et culturels des changements technologiques, avait été lancée en 1983 par la création de quatre commissions. Les rapports de ces quatre commissions et les recommandations qu'ils contenaient ont abouti à des engagements significatifs pour cette industrie.

Le Secrétariat a vu à l'organisation de la Conférence sur la sécurité économique des Québécoises, Décisions 85, tenue en mai 1985.

Deux tables sectorielles ont également été créées en 1985-1986. D'abord, la Table sectorielle sur les chantiers maritimes dont l'objectif est d'élaborer des stratégies en vue de favoriser l'activité des chantiers maritimes québécois à un niveau suffisant pour assurer la stabilisation de l'emploi et son accroissement au cours des prochaines années et, également, d'examiner toutes les avenues devant permettre une meilleure percée des chantiers maritimes québécois sur le marché canadien et sur le marché international, par le déploiement de nouveaux efforts de productivité et le lancement de nouveaux produits. Des représentants patronaux et syndicaux des grands et petits chantiers ont participé aux deux rencontres tenues en 1985.

La Table sectorielle sur l'industrie des véhicules et des pièces, instituée à la demande des principaux intervenants, s'est fixée les objectifs suivants: élaborer des stratégies communes en vue d'accélérer le développement de l'activité économique dans ce secteur pour assurer l'accroissement de l'emploi au cours des prochaines années et examiner des hypothèses de stratégies pour des actions spécifiques sur tous les plans, notamment la productivité et l'introduction de nouvelles technologies. Cette table a tenu deux rencontres jusqu'ici.

25.2.2 La Table nationale de l'emploi

À la suite d'une décision du Conseil des ministres, le Secrétariat organisait, le 4 avril 1985, la première séance de travail de la Table nationale de l'emploi. Cette table paritaire, composée de représen-

tants patronaux et syndicaux, du Gouvernement et d'une représentante des groupes de femmes, a reçu le mandat de travailler à l'élaboration, à la supervision et au suivi d'une politique de plein emploi des ressources humaines. La Table nationale de l'emploi a tenu cinq réunions en 1985-1986; elle s'est fixée comme objectif de considérer en profondeur l'impact sur l'emploi des programmes gouvernementaux, de l'environnement législatif, des changements technologiques, des politiques commerciales et tarifaires, des programmes de formation professionnelle, des mesures de partage du travail et des grands projets d'immobilisation des secteurs public et parapublic.

25.3 Les activités régionales

Deux activités régionales ont atteint la phase finale de préparation: les sommets des régions de l'Outaouais et des Laurentides. Les principales étapes, colloque de zone, tables sectorielles et forum, ont été franchies en 1985-1986. Deux autres sommets régionaux sont en préparation en Abitibi et en Montérégie. Les structures sont en place et les activités se poursuivent.

Le Bilan des conférences socio-économiques, couvrant la période de décembre 1981 à octobre 1985, a été publié au mois de décembre. Ce bilan s'inscrit dans les opérations de suivi qui comptent parmi les attributions du Secrétariat. On y reprend les engagements découlant des conférences sectorielles et régionales et on y trace l'état d'avancement des divers dossiers. Le bilan témoigne entre autres de la volonté des divers partenaires de s'entendre sur des façons de solutionner, de façon concrète, les problèmes de notre société et de réaliser les actions qui ont fait l'objet d'engagements.

Depuis décembre 1985, le Secrétariat participe également aux travaux préparatoires à la tenue du Sommet économique de Montréal, en juin 1986. Ce sommet est surtout axé sur la mise en valeur du centre-ville et sur le développement de l'habitation, de l'industrie et du commerce. Le Secrétariat agit à titre de conseiller dans l'organisation de ce projet qui a fait l'objet d'une entente entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

26. Le Greffe

26.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également le greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du Gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au Gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice, lesquels, dans le cadre de leur juridiction respective, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication à la *Gazette officielle du Québec* dans le cadre défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leur déclarations d'intérêts.

26.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1985-1986, le travail du greffier a porté sur près de deux mille cinq cents projets de décret et de règlement.

De plus, à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le greffier adjoint a contribué à l'implantation des procédures et systèmes nécessités par cette loi, notamment la déclaration des fichiers personnels du ministère du Conseil exécutif et la tenue de la liste de classement des documents. De plus, il a reçu cette année trente-huit demandes d'accès à des documents: trente-cinq ont été accueillies en entier et deux en partie; un refus a été opposé en application de la loi.

27. La Direction générale de l'administration

27.1 Son organisation

La Direction générale de l'administration fournit aux différentes unités administratives du ministère et à certains organismes qui y sont rattachés des services de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle est chargée de la préparation et du contrôle du budget et elle agit comme interlocutrice auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, le Service général des achats, etc.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et matérielles ainsi que le Service de gestion des systèmes.

La Direction des ressources humaines dessert, en plus du ministère, la plupart des organismes qui y sont rattachés. Elle fournit les données nécessaires à la préparation, au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des directives du Conseil du trésor relatives à la gestion et au contrôle des effectifs. Elle conseille les gestionnaires et participe activement aux opérations de dotation, de perfectionnement, d'organisation et de relations de travail. Enfin, elle informe et conseille les membres du personnel sur leur cheminement de carrière, leurs conditions de travail, etc.

La Direction des ressources humaines collabore étroitement à l'implantation des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinés aux femmes, aux handicapés et aux membres issus des communautés culturelles.

La Direction des ressources financières et matérielles est responsable de la préparation et du contrôle du budget. Elle fournit au contrôleur des finances les données nécessaires au contrôle des engagements et à la comptabilité. Elle assure aux gestionnaires l'information financière requise et elle les conseille sur les politiques administratives et financières du Gouvernement. Elle fournit aux différentes unités administratives l'approvisionnement en matériel et en services et elle agit en qualité d'interlocutrice du ministère en ce qui concerne l'approvisionnement, l'entretien et le fonctionnement des installations matérielles.

Le Service de la gestion des systèmes est composé de deux services distincts, soit le Service de la gestion des documents et le Service de la bureautique.

Le Service de la gestion des documents a pour rôle d'appliquer la politique de gestion documentaire dans toutes les unités administratives du ministère et d'assurer aux gestionnaires et aux cabinets ministériels un service complet de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

Le Service de la bureautique est chargé des études et des analyses de besoins en équipement et appareils de bureau. Il participe activement, en qualité d'interlocuteur auprès du ministère des Communications, à la rédaction des différents documents émanant du ministère. Il agit comme conseiller et fournit des services directs aux unités administratives en matière de traitement de textes; il collabore également au développement de nouveaux programmes ainsi qu'à la formation du personnel en ce qui concerne la bureautique.

27.2 Ses activités

Les principaux événements qui ont affecté les activités de la Direction générale en 1985-1986 sont les suivants:

- l'Année internationale de la jeunesse,
- la création du cabinet du ministre et du Secrétariat à la politique familiale,
- la création de la Table nationale de l'emploi,
- la création du Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent,
- le relogement d'Umiujaq,
- le Secrétariat à la jeunesse — Centre multi-services et bureaux régionaux,
- l'implantation du SAGMAI à Radisson,
- le changement de l'équipe ministérielle,
- les modifications aux structures budgétaires du ministère,
- le soutien administratif du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes,
- les transferts de juridiction de plusieurs unités administratives.